

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 29 AOÛT 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 21

Date de
convocation

le 23 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, pour les affaires n° 01-20240829 à n° 41-20240829 et sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire, pour les affaires n° 42-20240829 à n° 44-20240829

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Interventions :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, bonjour. Mes chers collègues, bonjour. Cher public, bonjour. Mesdames et Messieurs les administratifs, bienvenue. Je ne vois pas de représentants de la presse. Mesdames, Messieurs, vous voyez, je n'ai pas une voix terrible aujourd'hui, puisque cela fait trois semaines que votre maire a des problèmes de voix. Je vais démarrer ce Conseil municipal et ce sera ensuite notre premier adjoint, Jacquet Hoarau, qui va poursuivre l'examen des affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour. Votre maire va rester mais pour des questions qui tiennent à ses capacités vocales, je ne vais pas trop m'exprimer. Je vais demander au plus jeune de notre assemblée de faire l'appel, s'il vous plaît. Alors, qui est le plus jeune ? C'est Allan. Allan, s'il te plaît, peux-tu commencer l'appel ?

(Après l'appel) Merci, Allan. Je propose la candidature de Madame Laurence Mondon comme secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La candidature de Madame Mondon est acceptée. Madame Mondon est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen des affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour, ce lundi 26 août, très tôt, Madame Françoise Basque avait pris son service dans la cuisine centrale Alfred Isautier, qui se trouve à Bérive, et Madame Basque travaillait comme cheffe de production dans cette cuisine centrale. J'ai été appelé à 6h30, puisque Madame Basque est décédée subitement. J'étais sur place avec la responsable des Affaires Scolaires, ainsi que mon collègue Jean-Pierre Thérincourt qui est l'élu de Bérive. Nous avons eu à gérer ce décès qui est survenu dans la cuisine, et l'école commençant à fonctionner à 7h30, il a fallu rapidement prendre des décisions. Les décisions qui ont été prises ont été, d'une part, de fermer l'école pour la journée du 26, puisque les collègues de Françoise Basque ont été très affectés par ce décès, subite, et les collègues n'étant pas en état de poursuivre leur mission, les enfants qui fréquentent cette école n'étaient pas du tout en mesure d'avoir un repas au moment du déjeuner. D'autre part, ce n'était pas que le personnel des cuisines qui était affecté, puisque Madame Basque, étant très appréciée de ses collègues, les taties qui sont dans l'école qui étaient également très émues par ce qui s'était passé. Et puis, en concertation avec le directeur de l'établissement, nous avons pris la décision de fermer l'école pour une journée. Une journée qui, d'une part, a permis de préserver les enfants des différentes étapes qui font suite à ce décès, subite, à savoir qu'il y avait les véhicules de la gendarmerie qui étaient dans l'école, ensuite les véhicules des pompes funèbres. Nous avons tenu à préserver les enfants et, d'autre part, il y a eu les pompes funèbres et les psychologues ont été appelés pour un soutien psychologique pour les équipes pédagogiques et le personnel communal qui travaille dans cet établissement. J'étais tout à l'heure aux obsèques de Madame Basque, il y avait parmi les membres du conseil qui étaient présents, Madame Bassire, Gilberte Lauret et moi-même, beaucoup de collègues de Madame Basque, et notamment notre directrice des Affaires Scolaires et ses collègues. C'était un agent qui était très apprécié, je vous propose que nous nous mettions tous debout et qu'il y ait un moment de silence en hommage à

Madame Basque Marie-Françoise. Et après ce moment de silence, notre collègue Héléna Payet qui, elle, était un peu plus tôt aux côtés de la famille, va nous lire un petit hommage à Marie-Françoise. Alors, je vous propose qu'on se mette debout, s'il vous plaît, toute l'assistance. Je vous remercie. »

Minute de silence

Hommage à Madame Basque lu par Madame Héléna PAYET.

« Avec les collègues de la restauration scolaire, voici quelques mots en hommage à Françoise Basque. Madame Basque Françoise a commencé sa carrière en qualité d'agent polyvalent pour évoluer sur le poste de responsable de réfectoire. Son engagement et son investissement dans son travail l'ont propulsée au poste de chef de production. Elle faisait preuve d'un grand professionnalisme et de beaucoup d'investissement dans son travail. Elle n'hésitait pas à se remettre en question et à apprendre sans cesse pour être à jour des nouvelles réglementations en termes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Françoise était une travailleuse consciencieuse avec le souci quotidien de toujours bien faire ou encore mieux faire, pour un accueil chaleureux des élèves. C'était un agent et une collègue exemplaire qui a donné entière satisfaction à la direction et dont la disparition brutale ébranle l'ensemble de ses collègues. Merci. »

Le Maire :

« Merci Héléna. Marie-Françoise est née le 2 novembre 1963 et nous a quitté à l'âge de 60 ans. Elle était rentrée dans la collectivité le 1er mai 1997. Elle occupait le grade d'adjointe technique et elle était cheffe de production jusqu'à lundi à la cuisine centrale Alfred Isautier. Après avoir travaillé dans les écoles du 17ème, du Bras-Creux, du 14^{ème} km sa carrière a pris fin à l'école Alfred Isautier.

Voilà mesdames et messieurs le moment d'hommage que nous devons rendre à cette agente méritante et qui est décédée subitement dans le cadre de son travail. S'agissant des causes du décès, c'est du ressort de la famille, il ne nous appartient pas de donner des précisions là-dessus.

Je vais passer la parole à notre premier adjoint à qui je confie la charge de mener l'étude de toutes les affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vais vous présenter les affaires et s'il y a des observations, le maire est là pour répondre. On est en Conseil municipal, on a le droit de poser toutes les questions mais de grâce, ménagez un petit peu sa voix. »

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
01-20240829	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024
02-20240829	Structuration et aménagement du quartier du 17è km Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BK n° 1526, 1527, 1528 et 1529 appartenant aux consorts Maillot
03-20240829	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrées ED n° 80 appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière
04-20240829	Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles – ER n° 61 Acquisition de la propriété bâtie cadastrées CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean-Claude Adenor
05-20240829	Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 et à son avenant n° 1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED 150 (rue Fréjaville)
06-20240829	Avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 08 conclue entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR dans le cadre du portage de la parcelle cadastrée ED n° 605 (ex-149p) située rue Fréjaville
07-20240829	Avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 22 21 09 conclue entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR dans le cadre du portage de la parcelle cadastrée ED n° 603 (ex-148p) située rue Fréjaville
08-20240829	Cession au projet de la SEDRE du foncier de la Tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de Trois Mares « LES PALMIERS »
09-20240829	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 26 PLS (opération « Prairie de Bérive »)

10-20240829	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)
11-20240829	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SIDR pour la construction de 28 LLS au sein de l'opération Georges Aimé (RN3 – 11ème KM)
12-20240829	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS (Immeuble « Bleu des Mers »)
13-20240829	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public avec la société MAGIC COIFFUR'
14-20240829	Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot 5 - Eclairage public 2ème procédure
15-20240829	Attribution du marché de prestations topographiques et foncières pour la commune de le Tampon
16-20240829	Construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares - Mission de maîtrise d'oeuvre - Modification n°4 au marché n° VI2017.98
17-20240829	Construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares – Lot n°2.1 : gros oeuvre - Modification n°1 au marché de travaux n° VI2024.100
18-20240829	Construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares – Lot n°1 : VRD – Espaces verts - Modification n°6 au marché n° VI2019.330
19-20240829	Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50m x 60 m Lot 2 – chapiteau Grands Kiosques 30 m x 60 m
20-20240829	Attribution d'un marché de conception-réalisation pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame de la Paix

21-20240829	Location de matériels scéniques – 2ème procédure Fournitures, divers services et prestations
22-20240829	Acquisition de vêtements et accessoires de travail
23-20240829	Organisation d'un Mandala du 24 septembre au 13 octobre 2024 Convention de partenariat entre l'Association CHENRESIG et la commune du Tampon
24-20240829	Participation à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the circle » à Los Angeles Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération 430
25-20240829	Attribution d'une subvention à l'association Etoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Elite de basket-ball »
26-20240829	Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n° 10-20240831 Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle
27-20240829	4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2024 Attribution d'une subvention à Anim' Services, organisateur officiel
28-20240829	« Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 »
29-20240829	Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
30-20240829	Convention de partenariat avec la Maison Familiale et Rurale du Tampon Adoption du dispositif d'ensemble

31-20240829	Florilèges 2024 Additif 1 au dispositif d'ensemble
32-20240829	Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »
33-20240829	Gestion des trois points contacts « La poste agence communale » (LPAC) : renouvellement de conventions
34-20240829	Modification de la délibération n° 26-20160730 du 30 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences
35-20240829	Mise en place de la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel
36-20240829	Modification de la délibération n° 31-20190427 du 27 avril 2019 relative au ratio d'avancement de grade des fonctionnaires - <i>Retiré</i>
37-20240829	Modification de la délibération n° 15-20230923 du 23 septembre 2023 intitulée « conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service
38-20240829	Actualisation de la délibération relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité
39-20240829	Instauration de la carte d'achat public Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne
40-20240829	Projet « Design des territoires » Approbation du projet de convention à conclure entre la commune, l'Etat et l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris
41-20240829	Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier 2024 au 10 juin 2024

42-20240829	32ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Guadeloupe
43-20240829	Rapport d'activité 2023 de la SPL Réunion des Musées Régionaux – Pour information
44-20240829	Rapport d'activité 2023 de la SPL Edden – Pour information

Affaire n° 01-20240829**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 01-20240829

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20240829

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe



Le Maire,
Patrice Thien-Ah-Koon



Affaire n° 02-20240829**Structuration et aménagement du quartier du 17^{ème} km****Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BK n° 1526, 1527, 1528 et 1529 appartenant aux consorts Maillot**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17^e km en situation de développement croissant.

En effet, dans un contexte communal dynamique, le quartier du 17^e voit son attractivité en forte hausse, nécessitant une attention particulière quant à son développement. Ainsi, les propriétaires des parcelles cadastrées BK n° 1526, BK n° 1527, BK n° 1528 et BK n° 1529, situées le long de l'allée des Agapanthes, proposent à la commune de les acquérir.

Ces terrains occupent une position stratégique en continuité des propriétés communales et de l'EPF Réunion sur lesquelles est prévue la réalisation d'équipements scolaires et sportifs et d'une voie de liaison (emplacements réservés n° 34 et 9). Ils permettraient de créer une réserve foncière essentielle pour anticiper la dynamisation en cours du 17^e km. L'objectif étant de créer un aménagement global, optimal et cohérent entre la RN3 (Castor) et le chemin Barbot avec des équipements publics et des services indispensables au bon fonctionnement d'un quartier et ainsi répondre aux problématiques démographiques grandissantes.

Les parcelles à acquérir sont propriété de :

- Madame Gabrielle Maillot pour la BK n° 1526 d'une superficie bornée de 1034 m² dont 707 m² en zone constructible et 327 m² en zone naturelle ;
- Monsieur Philippe Maillot pour la BK n° 1527 d'une superficie bornée de 1026 m² dont 741 m² en zone constructible et 285 m² en zone naturelle ;
- Madame Marie Joëlle Maillot pour la BK n° 1528 d'une superficie bornée de 1029 m² dont 771 m² en zone constructible et 258 m² en zone naturelle ;
- Madame Rita Valérie Emard épouse Maillot pour la BK n° 1529 d'une superficie bornée de 2424 m² dont 1968 m² en zone constructible et 456 m² en zone naturelle.

Ces surfaces ont été calculées en tenant compte du bornage existant et des contraintes d'urbanisme et ont permis d'établir, avec l'avis domanial, les valeurs d'acquisitions.

Ainsi, les prix acceptés par les propriétaires au terme des négociations sont les suivants :

- 89 517 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1526 ;
- 93 745 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1527 ;
- 97 490 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1528 ;
- 248 575 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1529.

Soit un total de 529 327 € HT, correspondant aux valeurs vénales (126 € le m² en zone Ub et 1,33 € le m² en zone Nco) établies dans l'avis n° 2023-97422-22902 du 12 avril 2023 par le pôle d'évaluation domaniale. Ces prix étant conformes, il convient de répondre favorablement à ces offres.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1526 d'une superficie bornée de 1034 m² appartenant à Madame Gabrielle Maillot au prix de quatre-vingt-neuf mille cinq cent dix-sept euros hors taxes (89 517 € HT),

- l'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1527 d'une superficie de 1026 m² appartenant à Monsieur Philippe Maillot au prix de quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes (93 745 € HT),

- l'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1528 d'une superficie de 1029 m² appartenant à Madame Marie Joëlle Maillot au prix de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes (97 490 € HT),

- l'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1529 d'une superficie de 2424 m² appartenant à Madame Rita Valérie Emard au prix de deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes (248 575 € HT),

- les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 02-20240829

**Structuration et aménagement du quartier du 17^{ème} km
Acquisition des parcelles non bâties cadastrées
BK n° 1526, 1527, 1528 et 1529 appartenant aux
consorts Maillot**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240829

**Structuration et aménagement du quartier du 17^{ème} km
Acquisition des parcelles non bâties cadastrées
BK n° 1526, 1527, 1528 et 1529 appartenant aux
consorts Maillot**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-22902 du 12 avril 2023,
- Vu** le rapport n° 02-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17^e km en situation de développement croissant,

Considérant qu'en effet, dans un contexte communal dynamique, le quartier du 17^e voit son attractivité en forte hausse, nécessitant une attention particulière quant à son développement. Ainsi, les propriétaires des parcelles cadastrées BK n° 1526, BK n° 1527, BK n° 1528 et BK n° 1529, situées le long de l'allée des Agapanthes, proposent à la commune de les acquérir,

Considérant que ces terrains occupent une position stratégique en continuité des propriétés communales et de l'EPF Réunion sur lesquelles est prévue la réalisation d'équipements scolaires et sportifs et d'une voie de liaison (emplacements réservés n° 34 et 9). Ils permettraient de créer une réserve foncière essentielle pour anticiper la dynamisation en cours du 17^e km. L'objectif étant de créer un aménagement global, optimal et cohérent entre la RN3 (Castor) et le chemin Barbot avec des équipements publics et des services indispensables au bon fonctionnement d'un quartier et ainsi répondre aux problématiques démographiques grandissantes,

- Considérant** que les parcelles à acquérir sont propriété de :
- Madame Gabrielle Maillot pour la BK n° 1526 d'une superficie bornée de 1034 m² dont 707 m² en zone constructible et 327 m² en zone naturelle ;
 - Monsieur Philippe Maillot pour la BK n° 1527 d'une superficie bornée de 1026 m² dont 741 m² en zone constructible et 285 m² en zone naturelle ;
 - Madame Marie Joëlle Maillot pour la BK n° 1528 d'une superficie bornée de 1029 m² dont 771 m² en zone constructible et 258 m² en zone naturelle ;
 - Madame Rita Valérie Emard épouse Maillot pour la BK n° 1529 d'une superficie bornée de 2424 m² dont 1968 m² en zone constructible et 456 m² en zone naturelle,
- Considérant** que ces surfaces ont été calculées en tenant compte du bornage existant et des contraintes d'urbanisme et ont permis d'établir, avec l'avis domanial, les valeurs d'acquisitions,
- Considérant** qu'ainsi, les prix acceptés par les propriétaires au terme des négociations sont les suivants :
- 89 517 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1526 ;
 - 93 745 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1527 ;
 - 97 490 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1528 ;
 - 248 575 € HT pour la parcelle non bâtie BK n° 1529,
- Considérant** que le total, soit 529 327 € HT, correspondant aux valeurs vénales (126 € le m² en zone Ub et 1,33 € le m² en zone Nco) établies dans l'avis n° 2023-97422-22902 du 12 avril 2023 par le pôle d'évaluation domaniale. Ces prix étant conformes, il convient de répondre favorablement à ces offres,
- Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Autorise à l'unanimité

Article 1 L'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1526 d'une superficie bornée de 1034 m² appartenant à Madame Gabrielle Maillot au prix de quatre-vingt-neuf mille cinq cent dix-sept euros hors taxes (89 517 € HT),

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-02_20240829-DE



- Article 2** L'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1527 d'une superficie de 1026 m² appartenant à Monsieur Philippe Maillot au prix de quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes (93 745 € HT),
- Article 3** L'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1528 d'une superficie de 1029 m² appartenant à Madame Marie Joëlle Maillot au prix de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes (97 490 € HT),
- Article 4** L'acquisition de la parcelle cadastrée BK n° 1529 d'une superficie de 2424 m² appartenant à Madame Rita Valérie Emard au prix de deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes (248 575 € HT),
- Article 5** Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20240829**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80 appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud.

La parcelle bâtie cadastrée ED n° 80 d'une contenance cadastrale de 467 m², appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière et située au 27 rue de Paris, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du tracé du futur ouvrage.

Au terme des négociations, le propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 410 000 € HT, conformément à l'avis n° 2024-97422-38135 rendu le 23 mai 2024 par le pôle d'évaluation domaniale.

Un compromis de vente valable deux ans devra alors être dressé afin de permettre au propriétaire de donner congé à ses locataires.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n°80 libre de toute occupation et location, appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière, au prix de quatre cent dix mille euros hors taxes (410 000 € HT) ; les frais notariés étant à la charge de la Commune,

- de conditionner l'acquisition à la signature d'un compromis de vente valable deux ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 03-20240829

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80
appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20240829

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80 appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-38135 du 23 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** qu'ainsi l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,
- Considérant** que la parcelle bâtie cadastré ED n° 80 d'une contenance cadastrale de 467 m², appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière et située au 27 rue de Paris, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du tracé du futur ouvrage,
- Considérant** qu'au terme des négociations, le propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 410 000 € HT, conformément à l'avis n° 2024-97422-38135 rendu le 23 mai 2024 par le pôle d'évaluation domaniale,

Considérant qu'un compromis de vente valable deux ans devra alors être dressé afin de permettre au propriétaire de donner congé à ses locataires,

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n°80 libre de toute occupation et location, appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière, au prix de quatre cent dix mille euros hors taxes (410 000 € HT),

Article 2 De conditionner l'acquisition à la signature d'un compromis de vente valable deux ans,

Article 3 Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20240829

**Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre
l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles –
ER n° 61
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée
CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur
Jean Claude Adenor**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune du Tampon prévoit l'aménagement de nouvelles infrastructures pour améliorer la circulation et l'accessibilité, notamment dans le centre-ville. Afin de répondre aux exigences croissantes d'urbanisation, le réseau routier communal devra être adapté.

Le bien bâti cadastré CI n° 978 et CI n° 979, situé impasse Adolphe Thiers au Tampon, d'une superficie cadastrale de 496 m² et appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor, est concerné par l'emplacement réservé n° 61 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, destiné à une voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles.

La Commune a déjà la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée CI0466 et a aujourd'hui l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte avec cette dernière propriété restante.

Aux termes des négociations, Monsieur Jean Claude Adenor a donné son accord pour la vente de son bien au prix de 322,58 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur,

Le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT).

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon du bien cadastré section CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor au prix de cent soixante mille euros hors taxes (160 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 04-20240829

**Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse
Adolphe Thiers et la rue Bazeilles – ER n° 61
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 978 et
CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20240829 **Voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles – ER n° 61**
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018 ainsi que l'emplacement réservé n° 61,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 04-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,
- Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit l'aménagement de nouvelles infrastructures pour améliorer la circulation et l'accessibilité, notamment dans le centre-ville. Afin de répondre aux exigences croissantes d'urbanisation, le réseau routier communal devra être adapté,
- Considérant** que le bien bâti cadastré CI n° 978 et CI n° 979, situé impasse Adolphe Thiers au Tampon, d'une superficie cadastrale de 496 m² et appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor, est concerné par l'emplacement réservé n° 61 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, destiné à une voie d'accès de 5 mètres d'emprise entre l'impasse Adolphe Thiers et la rue Bazeilles,
- Considérant** que la Commune a déjà la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée CI0466 et a aujourd'hui l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte avec cette dernière propriété restante,
- Considérant** qu'aux termes des négociations, Monsieur Jean Claude Adenor a donné son accord pour la vente de son bien au prix de 322,58 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-04_20240829-DE



Considérant que le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon du bien bâti cadastré section CI n° 978 et CI n° 979 appartenant à Monsieur Jean Claude Adenor au prix de cent soixante mille euros hors taxes (160 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20240829**Avenant N°2 à la convention d'acquisition foncière n°22 20 23 et à son avenant N°1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED 150 (rue Fréjaville)**

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150 (avenant N°1 à la convention N°22 20 23), ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p).

La convention N°22 20 23 et son avenant N°1 se voient ainsi amendés par un avenant N°2 qui permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€)

est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...).

L'avenant N°2 modifie l'article 4 de l'Avenant N°1 à la convention N°22 20 23 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention n° 22 20 23, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« Pour les affaires 5, 6, 7, 9 et 10, je vais sortir de la salle. Je sors pour moi et pour le compte de mon collègue Bernard Picardo. J'invite les membres, les collègues qui sont membres de la SOGEDIS ou de l'EPFR de se mettre en dehors de la salle s'il vous plaît. »

Jacquet Hoarau :

« Les personnes concernées sont déportées. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<p>A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier ne prenant part au vote</i> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 05-20240829

Avenant N°2 à la convention d'acquisition foncière n°22 20 23 et à son avenant N°1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED150 (rue Fréjaville)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240829

Avenant N°2 à la convention d'acquisition foncière n°22 20 23 et à son avenant N°1 conclus entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relatifs à la parcelle cadastrée ED150 (rue Fréjaville)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 20 23 signée entre la Commune et l'EPFR le 3 février 2021 pour le portage foncier de la parcelle ED150 et son avenant N°1,
- Vu** le rapport n° 05-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que 3 conventions de portage foncier ont ainsi été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150 (avenant

N°1 à la convention N°22 20 23), ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p),

Considérant que la convention N°22 20 23 et son avenant N°1 se voient ainsi amendés par un avenant N°2 qui permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...),

Considérant que l'avenant N°2 modifie l'article 4 de l'Avenant N°1 à la convention N°22 20 23 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'avenant n°2 à la convention n° 22 20 23, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-05_20240829-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 19 08 conclue entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR dans le cadre du portage de la parcelle cadastrée ED N°605 (ex-149p) et située rue Fréjaville

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p).

L'avenant N°1 à la convention N° 22 19 08 se voit ainsi amendé par un avenant N°3 qui, dans un premier temps, précise le montant de la subvention EPFR dédiée à la construction de logements sociaux (46 674€) et qui, dans un second temps, permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements

situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...).

L'avenant N°3 modifie enfin l'article 5 de l'Avenant N°1 à la convention N°22 19 08 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°3 à la convention n° 22 19 08, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<p>A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier ne prenant part au vote</i> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 06-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 19 08 conclue entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR dans le cadre du portage de la parcelle cadastrée ED N°605 (ex-149p) et située rue Fréjaville

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 19 08 conclue entre la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR dans le cadre du portage de la parcelle cadastrée ED N°605 (ex-149p) et située rue Fréjaville

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 19 08 signée entre la Commune et l'EPFR le 03 juillet 2019 pour le portage foncier des parcelles ED149 et 404,
- Vu** le rapport n° 06-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que 3 conventions de portage foncier ont ainsi été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150 (avenant

N°1 à la convention N°22 20 23), ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p),

Considérant que l'avenant N°1 à la convention N° 22 19 08 se voit ainsi amendé par un avenant N°3 qui, dans un premier temps, précise le montant de la subvention EPFR dédiée à la construction de logements sociaux (46 674€) et qui, dans un second temps, permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...),

Considérant que l'avenant N°3 modifie enfin l'article 5 de l'Avenant N°1 à la convention N°22 19 08 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'avenant n°3 à la convention n° 22 19 08, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-06_20240829-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 21 09 conclue entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relative au portage de la parcelle cadastrée ED N° 603 (ex-148p) et située rue Fréjaville

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p).

L'avenant N°1 à la convention N°22 21 09 se voit ainsi amendé par un avenant N°3 qui permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€)

est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...).

L'avenant N°3 modifie l'article 4 de l'Avenant N°1 à la convention N° 22 21 09 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention n° 22 21 09, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier ne prenant part au vote</i> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-07_20240829-DE



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 07-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 21 09 conclue entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relative au portage de la parcelle cadastrée ED N° 603 (ex-148p) et située rue Fréjaville

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240829

Avenant N°3 à la convention d'acquisition foncière n°22 21 09 conclue entre la CASud, la commune du Tampon, la SHLMR et l'EPFR relative au portage de la parcelle cadastrée ED N° 603 (ex-148p) et située rue Fréjaville

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 21 09 signée entre la Commune et l'EPFR le 17 juin 2021 pour le portage foncier des parcelles ED148-402,
- Vu** le rapport n° 07-20240829 présenté au Conseil Municipal du 29 août 2024,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en facilitant les connexions interquartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que 3 conventions de portage foncier ont ainsi été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n°22 19 08 a été signée le 03 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n°22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n°22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, une fois le projet de la SHLMR finalisé en 2023, ces différentes conventions de portage ont évolué afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain : ainsi, la SHLMR a été désignée

comme repreneur des portages établis pour les parcelles ED150 (avenant N°1 à la convention N°22 20 23), ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve à son bénéfice les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-ED148p) et ED606 (ex-ED149p),

Considérant que l'avenant N°1 à la convention N°22 21 09 se voit ainsi amendé par un avenant N°3 qui permet de faire bénéficier à la SHLMR de deux bonifications cumulatives que l'EPFR a décidé de mettre en œuvre dans son PPIF (programme Pluriannuel d'Interventions Foncières) 2024-2028 : le « bonus centre-ville » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000 €) est attribué dans le cadre d'opérations de logements situées dans les centres-villes et centres-bourgs et le « bonus petits logements » (10% de bonification supplémentaire avec un plafond de 100 000€) est attribué pour les opérations comportant a minima 40% de petits logements de type T1 et T2, typologies les plus demandées aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, personnes seules ou avec un enfant...),

Considérant que l'avenant N°3 modifie l'article 4 de l'Avenant N°1 à la convention N° 22 21 09 en détaillant l'obligation faite, dans le cadre de l'attribution de la subvention CASud pour la réalisation d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés, de justifier le respect de cet engagement par la Commune ou le bailleur qu'elle a désigné comme repreneur (ici la SHLMR) au plus tard quatre mois avant la revente du foncier par l'EPFR,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'avenant n°3 à la convention n° 22 21 09, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-07_20240829-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20240829**Cession au projet de la SEDRE du foncier de la tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de Trois-Mares « LES PALMIERS »**

La Commune a été à l'initiative, en 2011, de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent.

Le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CASUD le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016, affaire n° 05-20161216. Suite à cette délibération, approuvant la passation de convention de gestion, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASUD par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017.

Le projet de ZAE Les Palmiers comporte 3 tranches. Par délibération n° 09-20230429 le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales constituant les lots 1 à 34 et correspondants à la tranche 1, d'une surface apparente de 35 507 m² pour un prix de 39,45 € / m², soit 1 400 751,15 €.

Ainsi, la SEDRE doit aujourd'hui acquérir l'emprise de la tranche 2 afin de poursuivre l'aménagement de la ZAE Les Palmiers et lui permettant de respecter ses délais de réalisation. Cette acquisition porte sur les lots 35 à 52 destinés à être commercialisés et correspondant à une superficie de 29 094 m² et aux parcelles cadastrées BP n° 667, 668, 670, 671, 674, 1205, 1206, 1207, 1956, 1961p, 1962p, 1983p, 1991, 2001 et BV n° 3065p.

Cette cession se fait au prix de 39,45 € / m², soit un million cent quarante-sept mille sept cent cinquante-huit euros hors taxes (1 147 758 € HT), conformément à l'avis n° 2024-97422-58314 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 12 août 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon de foncier correspondant à la 2^e tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de un million cent quarante sept mille sept cent cinquante huit euros hors taxes (1 147 758 € HT) soit 39,45 € HT/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

- d'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, ceux qui étaient sortis pour l'EPFR et pour la SODEGIS regagnent la salle. Pour l'affaire n° 8, il y a une question de notre collègue Monsieur Félix. »

Jean-Yves Félix :

« Oui, merci. Bonsoir à tous et à toutes. Je profite, je saute un petit peu sur l'occasion pour parler de la zone qui existe. Vous savez que dans la zone à Trois-Mares, on est depuis 25 ans un petit peu dans « le fait noir », je parle de l'éclairage public. Et ça fait deux ans, donc je profite des élus de CASud et surtout de Monsieur le Président pour poser la question, au moins pour savoir : il n'y a toujours pas d'éclairage public alors que depuis deux ans, on l'a inauguré. J'ai parlé à l' élu, qui me dit qu'il ne sait pas. J'essaie de savoir quand est-ce qu'on aura de l'électricité au niveau des rues puisque là-bas, c'est une zone très risquée avec les voleurs. Je ne sais pas, si on peut accélérer la chose, ça serait bien pour toutes les entreprises de la zone. Merci ».

Jacquet Hoarau :

« Oui, ben écoutez, je viens de prendre mon poste à la CASud. C'est une question bien entendue pertinente, surtout en termes de sécurité. Monsieur Félix est un acteur historique de cette zone, donc il connaît de quoi il parle. Je vais me rapprocher des services de la CASud et je reviendrai vers vous. Et surtout, s'il y a une possibilité d'améliorer dans le programme, on le fera. Sûrement, il doit y avoir un programme à ce niveau-là. Je vais me renseigner, on en reparlera. »

Le Maire :

« Pour compléter ce que vient de dire Monsieur le Président de la CASud, c'est qu'entre le moment où vous avez été installé et aujourd'hui, la compétence est passée à l'intercommunalité. C'est-à-dire que c'était une compétence communale et c'est devenu une compétence interco. Je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui si l'éclairage relève de la CASud ou relève de la commune. Si ça relève de la commune, ce sera clair, chacun va devoir prendre sa part.

Ensuite, cette session de foncier est cédée à la SEDRE, qui va elle-même poursuivre cet aménagement. Puisque là, il y a un contrat, une session, mais avec un cahier des charges pour qu'elle poursuive l'aménagement de cette zone. Ce qui fait partie des activités classiques de la SEDRE. »

Jacquet Hoarau :

« C'est bon ? Bon, on va regarder ça. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 08-20240829

**Cession au projet de la SEDRE du foncier de la
tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de
Trois-Mares « LES PALMIERS »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240829

**Cession au projet de la SEDRE du foncier de la
tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de
Trois-Mares « LES PALMIERS »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-58314 du 12 août 2024,
- Vu** le rapport n° 08-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,
- Considérant** que la Commune a été à l'initiative, en 2011, de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent,
- Considérant** que le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CASUD le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016, affaire n° 05-20161216. Suite à cette délibération, approuvant la passation de convention de gestion, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASUD par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017,
- Considérant** que le projet de ZAE Les Palmiers comporte 3 tranches. Par délibération n° 09-20230429 le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales constituant les lots 1 à 34 et correspondants à la tranche 1, d'une surface apparente de 35 507 m² pour un prix de 39,45 € / m², soit 1 400 751,15 €,
- Considérant** qu'ainsi la SEDRE doit aujourd'hui acquérir l'emprise de la tranche 2 afin de poursuivre l'aménagement de la ZAE Les Palmiers et lui permettant de respecter ses délais de réalisation. Cette acquisition porte sur les lots 35 à 52 destinés à être commercialisés et correspondant à une superficie de 29 094 m² et aux parcelles cadastrées BP n° 667, 668, 670, 671, 674, 1205, 1206, 1207, 1956, 1961p, 1962p, 1983p, 1991, 2001 et BV n° 3065p,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-08_20240829-DE



Considérant que cette cession se fait au prix de 39,45 € / m², soit un million cent quarante-sept mille sept cent cinquante-huit euros hors taxes (1 147 758 € HT), conformément à l'avis n° 2024-97422-58314 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 12 août 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la cession par la Commune du Tampon de foncier correspondant à la 2^e tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de un million cent quarante-sept mille sept cent cinquante-huit euros hors taxes (1 147 758 € HT) soit 39,45 € HT/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

Article 2 D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2^{ème} adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1^{er} adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2^{ème} Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 26 PLS (opération « Prairie de Bérive »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SODEGIS acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Prairie de Bérive que le groupe Isautier projette de réaliser chemin de l'Ecole, à Bérive et qui comportera 88 logements (24 LLS, 38 LLTS dont 24 destinés aux seniors, 26 PLS) ainsi que des locaux d'activité.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 26 PLS de la future résidence, la SODEGIS contracte auprès d'Action Logement Services un emprunt d'un montant total de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) à un taux de 1% sur 360 mois (incluant un différé de 120 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°1090822-PLS d'un montant total de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1090822-PLS constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Jacquet Hoarau :**

« *Le Maire du Tampon qui est à la SODEGIS quitte la salle avec Henri Fontaine également.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Henri Fontaine, Daniel Maunier (représenté par Henri Fontaine) ne prenant part au vote</i> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 09-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 1090822-PLS souscrit par la SODEGIS auprès d'Action Logement Services,
- Vu** le rapport n° 09-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SODEGIS acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Prairie de Bérive que le groupe Isautier projette de réaliser chemin de l'Ecole, à Bérive, et qui comportera 88 logements (24 LLS, 38 LLTS dont 24 destinés aux seniors, 26 PLS), ainsi que des locaux d'activité,

Considérant que, afin de financer la construction des 26 PLS de la future résidence, la SODEGIS contracte auprès d'Action Logement Services un emprunt d'un montant total de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) à un taux de 1% sur 360 mois (incluant un différé de 120 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Henri Fontaine, Daniel Maunier (représenté par Henri Fontaine) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt n° 1090822-PLS d'un montant total de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1090822-PLS constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 277 € (cent trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-09_20240829-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 10-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SODEGIS acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Prairie de Bérive que le groupe Isautier projette de réaliser chemin de l'Ecole, à Bérive, et qui comportera 88 logements (24 LLS, 38 LLTS dont 24 destinés aux seniors, 26 PLS), ainsi que des locaux d'activité.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 24 LLS de la future résidence, la SODEGIS contracte auprès d'Action Logement Services un emprunt d'un montant total de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) à un taux de 0,75% sur 360 mois (incluant un différé de 120 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N° 1090816-LLS d'un montant total de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1090816-LLS constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Pour l'affaire n°10, on a déposé sur votre table une affaire modifiée. C'est toujours la même chose, garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS. Il y a deux affaires pour l'opération Prairie de Bérive. Pareil, garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS opération Prairie de Bérive. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Henri Fontaine, Daniel Maunier (représenté par Henri Fontaine) ne prenant part au vote</i> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 10-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 24 LLS (opération « Prairie de Bérive »)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n°1090816-LLS souscrit par la SODEGIS auprès d'Action Logement Services,
- Vu** le rapport n° 10-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SODEGIS acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Prairie de Bérive que le groupe Isautier projette de réaliser chemin de l'Ecole, à Bérive, et qui comportera 88 logements (24 LLS, 38 LLTS dont 24 destinés aux seniors, 26 PLS), ainsi que des locaux d'activité,

Considérant que, afin de financer la construction des 24 LLS de la future résidence, la SODEGIS contracte auprès d'Action Logement Services un emprunt d'un montant total de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) à un taux de 0,75% sur 360 mois (incluant un différé de 120 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Henri Fontaine, Daniel Maunier (représenté par Henri Fontaine) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N° 1090816-LLS d'un montant total de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1090816-LLS constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 915 668 € (neuf cent quinze mille six cent soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-10_20240829-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SIDR pour la construction de 28 LLS au sein de l'opération « Georges Aimé » (RN3 – 11ème KM)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SIDR acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Georges Aimé qu' OCIDIM projette de réaliser sur la RN3, au 11ème KM, et qui comportera 60 logements (28 LLS et 32 LLTS) ainsi que deux locaux d'activité.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 28 LLS de la future résidence, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) constitué de 2 lignes de prêt :

– le PLUS foncier, d'un montant de 507 588 € (cinq cent sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros), est accordé sur 50 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%

– le PLUS, d'un montant de 1 679 552 € (un million six cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-deux euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur, le prêt relatif à la construction des 32 LLTS étant par ailleurs garanti à 100% par la CASud.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°162 860 d'un montant total de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162 860 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 11-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SIDR pour la construction de 28 LLS au sein de l'opération « Georges Aimé » (RN3 – 11ème KM)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SIDR pour la construction de 28 LLS au sein de l'opération « Georges Aimé » (RN3 – 11ème KM)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 162 860 souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 11-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SIDR acquiert en VEFA (« Vente en État de Futur Achèvement ») l'opération Georges Aimé qu' OCIDIM projette de réaliser sur la RN3, au 11ème KM, et qui comportera 60 logements (28 LLS et 32 LLTS) ainsi que deux locaux d'activité,

Considérant que, afin de financer la construction des 28 LLS de la future résidence, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 507 588 € (cinq cent sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros), est accordé sur 50 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%
- le PLUS, d'un montant de 1 679 552 € (un million six cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-deux euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N° 162 860 d'un montant total de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162 860 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 187 140 € (deux millions cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-11_20240829-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 12-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS (Immeuble « Bleu des Mers »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social.

Ainsi, les 19 logements de l'immeuble « Bleu des Mers » cadastré CI n°729/895 et situé en centre-ville, au 4 rue Jean Sita sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Aujourd'hui, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 162140) d'un montant total de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 395 516 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent seize euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et d'un montant de 922 872 € (neuf cent vingt-deux mille huit cent soixante-douze euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162140 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 12-20240829

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS (Immeuble « Bleu des Mers »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240829 **Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS (Immeuble « Bleu des Mers »)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 162140 souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°12-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social,

Considérant que les 19 logements de l'immeuble « Bleu des Mers » cadastré CI n°729/895 et situé en centre-ville, au 4 rue Jean Sita sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux),

Considérant que, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 19 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 162140) d'un montant total de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 395 516 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent seize euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et d'un montant de 922 872 € (neuf cent vingt-deux mille huit cent

soixante-douze euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 162140 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 318 388 € (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-TER_12_20240829-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20240829**Conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public avec la société MAGIC COIFFUR'**

Par convention du 25 juillet 2014, la Commune a octroyé un local communal sis 26 rue Charles Baudelaire à Trois-Mares, d'une surface de 20m² à Monsieur Salime Boinali pour l'exercice d'une activité de coiffure. Pour une durée de trois ans et moyennant une redevance annuelle de 2 400 €, cette convention arrivant à son terme, une nouvelle convention a pris effet en date du 25 juillet 2017 pour une durée de six ans et moyennant une redevance annuelle de 2 400 €. Ce contrat a pris fin au 24 juillet 2023.

Souhaitant poursuivre son activité, Monsieur Salime Boinali a sollicité la collectivité pour continuer à occuper le local.

Depuis le 1er juillet 2017, l'occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale donne lieu à la mise en place d'une procédure de mise en concurrence. En l'espèce et en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a mis en place une procédure de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Pendant la mise en œuvre de cette procédure, une autorisation administrative temporaire a été délivrée à M. Salime Boinali pour qu'il continue d'exploiter ledit local. Cette autorisation a été accordée du 24 juillet 2023 au 31 mai 2024. Suite à la période transitoire qu'a connu la commune, la régularisation n'a pas pu se faire au 1er juin 2024.

Un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié dans les deux journaux locaux le 19 mars 2024 pour une durée d'un mois. La date limite de transmission des candidatures a été fixée au 19 avril 2024. La commune n'ayant réceptionné aucune autre candidature, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- * durée de la convention : 1 an, renouvelable tacitement sans excéder quatre années, commençant à courir rétroactivement à compter du 1er juin 2024 ;
- * renouvellement du contrat à la demande de l'occupante par lettre recommandée au moins 6 mois avant le terme de la convention ;
- * redevance annuelle : 3600€ (trois mille six cent euros) ;
- * fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupante ;
- * Impôts et taxes afférents à l'occupation du local à la charge de l'occupante ;

- * souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité ;
- * interdiction de sous-louer ou céder les droits résultants de ladite convention ;
- * menues réparations et entretien du local à la charge de l'occupante ;
- * congés : trois mois avant le terme pour l'occupante et six mois avant le terme pour la commune ;
- * résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de deux mois (2 mois) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint comportant occupation d'une dépendance du domaine public ;
- d'approuver la conclusion de ladite convention avec la société MAGIC COIFFUR' aux conditions définies ci-dessus ;
- de fixer la redevance annuelle à 3 600€ (trois mille six cent euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 13-20240829

**Conclusion d'une convention d'occupation temporaire
d'une dépendance du domaine public avec la société
MAGIC COIFFUR'**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240829

**Conclusion d'une convention d'occupation temporaire
d'une dépendance du domaine public avec la société
MAGIC COIFFUR'**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 13-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Considérant que par convention du 25 juillet 2014, la Commune a octroyé un local communal sis 26 rue Charles Baudelaire à Trois-Mares, d'une surface de 20m² à Monsieur Salime Boinali pour l'exercice d'une activité de coiffure. Pour une durée de trois ans et moyennant une redevance annuelle de 2 400 €, cette convention arrivant à son terme, une nouvelle convention a pris effet en date du 25 juillet 2017 pour une durée de six ans et moyennant une redevance annuelle de 2 400 €. Ce contrat a pris fin au 24 juillet 2023,

Considérant que souhaitant poursuivre son activité, Monsieur Salime Boinali a sollicité la collectivité pour continuer à occuper le local,

Considérant que depuis le 1er juillet 2017, l'occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale donne lieu à la mise en place d'une procédure de mise en concurrence. En l'espèce et en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a mis en place une procédure de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée,

Considérant que pendant la mise en œuvre de cette procédure, une autorisation administrative temporaire a été délivrée à M. Salime Boinali pour qu'il continue d'exploiter ledit local. Cette autorisation a été accordée du 24 juillet 2023 au 31 mai 2024. Suite à la période transitoire qu'a connu la commune, la régularisation n'a pas pu se faire au 1er juin 2024,

Considérant qu'un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié dans les deux journaux locaux le 19 mars 2024 pour une durée d'un mois. La date limite de transmission des candidatures a été fixée au 19 avril 2024. La commune n'ayant réceptionné aucune autre candidature, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

* durée de la convention : 1 an, renouvelable tacitement sans excéder quatre années, commençant à courir rétroactivement à compter du 1er juin 2024 ;

- * renouvellement du contrat à la demande de l'occupante par lettre recommandée au moins 6 mois avant le terme de la convention ;
- * redevance annuelle : 3 600 € (trois mille six cents euros) ;
- * fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupante ;
- * impôts et taxes afférents à l'occupation du local à la charge de l'occupante ;
- * souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité ;
- * interdiction de sous-louer ou céder les droits résultants de ladite convention ;
- * menues réparations et entretien du local à la charge de l'occupante ;
- * congés : trois mois avant le terme pour l'occupante et six mois avant le terme pour la commune ;
- * résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de deux mois (2 mois) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,

Considérant que le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le projet de convention ci-joint comportant occupation d'une dépendance du domaine public,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-13_20240829-DE



- Article 2** La conclusion de ladite convention avec la société MAGIC COIFFUR' aux conditions définies ci-dessus,
- Article 3** La fixation de la redevance annuelle à 3 600€ (trois mille six cent euros),
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20240829

Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 5 – Éclairage public 2ème procédure

Une procédure adaptée dite 'Petits lots' relative au **lot n°5 – Éclairage public dans le cadre de travaux au parc des palmiers** a été lancée le 14 juin 2024 en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation est consécutive à une première procédure déclarée sans suite.

Les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, la mise en œuvre de matériels d'éclairages publics et l'installation de 8 candélabres hauteur 10 m, 12 candélabres solaires hauteur 6.00 m.

Eu égard au montant de la consultation, une publication localement au journal de l'Île de La Réunion a été réalisée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 05 août 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant des travaux TTC	Délai de réalisation
SAS TESTONI REUNION 11 rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT- BENOIT- Tél 02 62 50 00 30 Directeur général M. PAROUX Jean Christophe	126 433,97 €	7 mois y compris période de préparation de 1 mois

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par le RPA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Jacquet Hoarau :**

« Est-ce qu'il y a des observations ? Contre ? Abstention ? Donc il y a des abstentions, il faut en tenir compte. Adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 14-20240829

Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 5 –
Éclairage public 2ème procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20240829 Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 5–
Éclairage public 2ème procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 14-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant qu'une procédure adaptée dite 'Petits lots' relative au lot n°5 – Eclairage public dans le cadre de travaux au parc des palmiers a été lancée le 14 juin 2024 en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation est consécutive à une première procédure déclarée sans suite,

Considérant que les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, la mise en œuvre de matériels d'éclairages publics et l'installation de 8 candélabres hauteur 10 m, 12 candélabres solaires hauteur 6.00 m,

Considérant qu'eu égard au montant de la consultation, une publication localement au journal de l'Île de La Réunion a été réalisée,

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 5 août 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant des travaux TTC	Délai de réalisation
SAS TESTONI REUNION 11 rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT-BENOIT- Tél 02 62 50 00 30 Directeur général M. PAROUX Jean Christophe	126 433,97 €	7 mois y compris période de préparation de 1 mois

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-14_20240829-DE



Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20240829**Attribution du marché de prestations topographiques et foncières pour la commune de Le Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 29 mars 2024, relatif à la réalisation de Prestations topographiques et foncières pour la commune de Le Tampon (2ème procédure). La consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATIMENTS comprenant notamment :
 - Levés topographiques de surfaces
 - Levés topographiques de voies
 - Levés par laser aéroporté (LIDAR)
 - Levés d'architectures et bâtiments
 - Profil en long
 - Profil en travers
 - Implantation
 - Déclaration préalable d'urbanisme (forfait)
 - Permis d'aménager (coût au nombre de lots)
 - Déclaration préalable agricole (forfait)
- Lot 2 : PRESTATIONS ETUDES FONCIERES comprenant notamment :
 - Dossiers d'enquêtes parcellaires
 - Document d'arpentage et bornage
 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) à l'hectomètre de voie avec recueil de signatures par prestataires, recherches, plans parcellaires,... afin de régulariser ou créer des voies
 - Plans d'alignement à l'hectomètre comprenant : plan d'alignement / dossier d'enquête publique / plan parcellaire en vue d'acquisition ou régularisation foncière

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de la Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 8 août 2024 au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
1	PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATIMENTS	CABINET VEYLAND 25 Rue du Dr Roussel , Le TAMPON Tel : 0262 59 53 84 Mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr	350 000,00 €
2	PRESTATIONS ETUDES FONCIERES	CABINET VEYLAND 25 Rue du Dr Roussel , Le TAMPON Tel : 0262 59 53 84 Mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr	250 000,00 €

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 617 ou au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec le candidats retenu par la commission d'appel d'offres,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 15-20240829

Attribution du marché de prestations topographiques et foncières pour la commune de Le Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240829

Attribution du marché de prestations topographiques et foncières pour la commune de Le Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'appel d'offres ouvert lancé le 29 mars 2024, relatif à la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la commune de Le Tampon (2ème procédure),
- Vu** le rapport n° 15-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant les 2 lots de la consultation :

- Lot 1 : PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATIMENTS comprenant notamment :
 - Levés topographiques de surfaces
 - Levés topographiques de voies
 - Levés par laser aéroporté (LIDAR)
 - Levés d'architectures et bâtiments
 - Profil en long
 - Profil en travers
 - Implantation
 - Déclaration préalable d'urbanisme (forfait)
 - Permis d'aménager (coût au nombre de lots)
 - Déclaration préalable agricole (forfait)
- Lot 2 : PRESTATIONS ETUDES FONCIERES comprenant notamment :
 - Dossiers d'enquêtes parcellaires
 - Document d'arpentage et bornage
 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) à l'hectomètre de voie avec recueil de signatures par prestataires, recherches, plans parcellaires,... afin de régulariser ou créer des voies
 - Plans d'alignement à l'hectomètre comprenant : plan d'alignement / dossier d'enquête publique / plan parcellaire en vue d'acquisition ou régularisation foncière,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de La Réunion,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 8 août 2024 au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
1	PRESTATIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATIMENTS	CABINET VEYLAND 25 Rue du Dr Roussel , Le TAMPON Tel : 0262 59 53 84 Mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr	350 000,00 €
2	PRESTATIONS ETUDES FONCIERES	CABINET VEYLAND 25 Rue du Dr Roussel , Le TAMPON Tel : 0262 59 53 84 Mail : cv-geometre@cabinet-veyland.fr	250 000,00 €

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux et que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 617 ou au chapitre 20, compte 2031,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité,

Article 1 la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-15_20240829-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20240829**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à 3 Mares
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 4 au marché n° VI2017.98**

Dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares, le marché de Maîtrise d'Oeuvre VI2017.98 notifié le 22/08/2017 a été attribué au groupement **SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL** pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81 %.

Par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 537 396,32€ HT soit 583 075,01€ TTC.

L'avenant n°2 portait sur le transfert à la société OTEIS du marché n°VI2017/98 de maîtrise d'œuvre, suite à la cession de la société SOCETEM au profit de la société OTEIS, sans incidence financière.

L'avenant n°3 portait sur la prise en compte des prestations rendues nécessaires suite à la modification d'implantation du bâtiment et des reprises nécessaires suite à la période de suspension du chantier, pour un montant total de 105 045,52€ HT soit 113 974,39€ TTC, soit un nouveau montant du marché de 642 441,85€ HT et 697 049,40€ TTC.

L'objet de la présente modification n°4 consiste en la prise en compte :

1- des plus-values pour des prestations complémentaires sur le marché de Maîtrise d'œuvre suite à la liquidation de l'entreprise SEBD .

A. Assistance au Maître de l'ouvrage dans le cadre de la résiliation du marché intégrant les visites d'état des lieux, la préparation du constat et la visite avec un huissier, l'établissement du décompte de liquidation du marché de l'entreprise ;

B. Délai complémentaire de suivi des travaux entre le moment de la liquidation de l'entreprise pour un maintien d'activité sur site jusqu'à l'arrêt des travaux ;

C. Établissement d'un nouveau dossier de consultation (modification de l'allotissement), analyse des offres avec augmentation du montant des travaux sur l'ensemble des lots concernés ;

D. Délai complémentaire de suivi des travaux après notification des nouveaux marchés intégrant l'établissement de nouveau VISA sur les nouveaux plans d'exécution établis par les nouvelles entreprises ;

E. Incidence évolution du coût des travaux suite aux demandes complémentaires.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 105 020,00 € HT

2- des moins-values sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des prestations non réalisées dans le cadre de l'avenant 3.

La suppression des prestations entraîne une moins-value de 30 992,00 € HT

Les modifications du projet portent sur un total de 74 028,00 € HT

Soit une incidence en plus-value pour un total de 74 028,00 € HT soit 80 320,38 € TTC

Au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante :

Le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 716 469,85 € HT soit 777 369,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 33,32% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

L'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de la modification n°4 au marché VI2017.98 passé avec le groupement SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL,
- et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 16-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à 3 Mares
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 4 au marché n° VI2017.98**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à 3 Mares
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 4 au marché n° VI2017.98**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024,

Vu le rapport n° 16-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares, le marché de Maîtrise d'Oeuvre VI2017.98 notifié le 22/08/2017 a été attribué au groupement **SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL** pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81 %,

Considérant que par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 537 396,32€ HT soit 583 075,01€ TTC,

Considérant que l'avenant n°2 portait sur le transfert à la société OTEIS du marché n°VI2017/98 de maîtrise d'œuvre, suite à la cession de la société SOCETEM au profit de la société OTEIS, sans incidence financière,

Considérant que l'avenant n°3 portait sur la prise en compte des prestations rendues nécessaires suite à la modification d'implantation du bâtiment et des reprises nécessaires suite à la période de suspension du chantier, pour un montant total de 105 045,52€ HT soit 113 974,39€ TTC, soit un nouveau montant du marché de 642 441,85€ HT et 697 049,40€ TTC,

Considérant que l'objet de la présente modification n°4 consiste en la prise en compte en deux points :

Considérant qu'en premier lieu, des plus-values pour des prestations complémentaires sur le marché de Maîtrise d'œuvre suite à la liquidation de l'entreprise SEBD .

A. Assistance au Maître de l'ouvrage dans le cadre de la résiliation du marché intégrant les visites d'état des lieux, la préparation du constat et la visite avec un huissier, l'établissement du décompte de liquidation du marché de l'entreprise ;

B. Délai complémentaire de suivi des travaux entre le moment de la liquidation de l'entreprise pour un maintien d'activité sur site jusqu'à l'arrêt des travaux ;

C. Établissement d'un nouveau dossier de consultation (modification de l'allotissement), analyse des offres avec augmentation du montant des travaux sur l'ensemble des lots concernés ;

D. Délai complémentaire de suivi des travaux après notification des nouveaux marchés intégrant l'établissement de nouveau VISA sur les nouveaux plans d'exécution établis par les nouvelles entreprises ;

E. Incidence évolution du coût des travaux suite aux demandes complémentaires,

Considérant que la modification des prestations entraîne une plus-value de 105 020,00 € HT,

Considérant qu'en second lieu, des moins-values sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des prestations non réalisées dans le cadre de l'avenant 3,

Considérant que la suppression des prestations entraîne une moins-value de 30 992,00 € HT,

Considérant que les modifications du projet portent sur un total de 74 028,00 € HT, soit une incidence en plus-value pour un total de 74 028,00 € HT soit 80 320,38 € TTC,

Considérant qu'au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante :

Considérant que le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 716 469,85 € HT soit 777 369,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 33,32% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD,

Considérant que l'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-16_20240829-DE



Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la conclusion de la modification n°4 au marché VI2017.98 passé avec le groupement SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement
d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n°2.1 : Gros œuvre
Modification n° 1 au marché de travaux n°
VI2024.100**

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares et suite à la relance du lot 2 en raison de la liquidation du précédent titulaire, le marché de travaux n°VI 2024.100 du lot 2.1: Gros œuvre a été notifié le 09 avril 2024 au groupement SAS SPP / SAS TTS – 174 bis, rue Jean Albany – 97422 La Saline Les Hauts, pour un montant de 687 785,84 € TTC.

La présente modification concerne le remplacement des travaux initialement prévus de maçonnerie et d'enduit par l'utilisation de voiles banchés. Cette modification intervient pour optimiser les délais de réalisation de plusieurs corps d'état, réduire les coûts et améliorer la qualité du bâtiment.

En effet, le passage aux voiles banchés permet de réduire les délais de construction de deux mois. Cette optimisation est essentielle pour respecter le calendrier global du projet, et les délais imposés par l'attribution de subventions de la Caisse d'Allocation Familiale.

D'un point de vue financier, la modification n'entraîne pas de coût additionnel, comme indiqué dans le devis n°144-01 de l'entreprise SAS SPP. Les moins-values et les plus-values associées aux différents éléments s'annulent ; il n'y a donc pas d'augmentation du budget prévu initialement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 du marché VI2024.100 passé avec le groupement **SAS SPP / SAS TTS**,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 17-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares**

Lot n°2.1 : Gros œuvre

Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2024.100

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20240829 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n°2.1 : Gros œuvre
Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2024.100**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares et suite à la relance du lot 2 en raison de la liquidation du précédent titulaire, le marché de travaux n°VI 2024.100 du lot 2.1: Gros œuvre a été notifié le 09 avril 2024 au groupement SAS SPP / SAS TTS – 174 bis, rue Jean Albany – 97422 La Saline Les Hauts, pour un montant de 687 785,84 € TTC,

Considérant que la présente modification concerne le remplacement des travaux initialement prévus de maçonnerie et d'enduit par l'utilisation de voiles banchés. Cette modification intervient pour optimiser les délais de réalisation de plusieurs corps d'état, réduire les coûts et améliorer la qualité du bâtiment,

Considérant qu'en effet, le passage aux voiles banchés permet de réduire les délais de construction de deux mois. Cette optimisation est essentielle pour respecter le calendrier global du projet, et les délais imposés par l'attribution de subventions de la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant que d'un point de vue financier, la modification n'entraîne pas de coût additionnel, comme indiqué dans le devis n°144-01 de l'entreprise SAS SPP. Les moins-values et les plus-values associées aux différents éléments s'annulent ; il n'y a donc pas d'augmentation du budget prévu initialement,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la modification n°1 du marché VI2024.100 passé avec le groupement SAS SPP / SAS TTS,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-17_20240829-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 2eme Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20240829**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 6 au marché de travaux n° VI2019.330**

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI2019.330 du lot n°01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

En raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD, précédemment en charge du lot n°2 "Gros œuvre", les travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Trois Mares ont dû être suspendus. Suite à cette situation, plusieurs travaux supplémentaires doivent être réalisés pour sécuriser et maintenir le site en l'état, pour la reprise des travaux.

La présente modification a pour but d'inclure les prestations suivantes :

- Installation d'un WC chimique, afin de faciliter les conditions de travail des équipes restantes sur site et répondre aux besoins sanitaires en l'absence de structures définitives, pour un coût de 2 007,25 € TTC ;
- Nettoyage de chantier, suite à l'arrêt prolongé du chantier qui a conduit à une croissance excessive de la végétation, rendant le terrain en friche. Il est donc indispensable de réajuster la plate-forme entourant le bâtiment pour garantir la sécurité et la bonne poursuite des travaux. pour un coût TTC de 12 491,61 € ;
- Curage et inspection des réseaux, pour un coût de 9 938,60 € TTC et réalisation d'essai d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau potable pour un coût de 1 376,87 € TTC. En effet, il est nécessaire de s'assurer du bon état des réseaux existants et de prévenir les obstructions ou les dégâts pendant la période d'inactivité forcée.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 25 814,32 euros TTC. Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité et l'intégrité du site. Il est à noter que ces dépenses sont consécutives à la situation imprévue de la liquidation de l'entreprise SEBD, et donc non incluses dans le budget initial.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n°5 :	22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC
Modification n°6 :	23 792,00 € HT soit 25 814,32 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 152 562,40 € HT soit 1 250 530,20 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 32,75 % tous avenants confondus.

Les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 2 du 21 avril 2024. Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°6 au marché n° VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 18-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares**

Lot n° 01 : VRD – Espaces verts

Modification n° 6 au marché de travaux n° VI2019.330

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20240829 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 6 au marché de travaux n° VI2019.330**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024,
- Vu** le rapport n° 18-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI2019.330 du lot n°01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC,

Considérant qu'en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD, précédemment en charge du lot n°2 "Gros œuvre", les travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Trois Mares ont dû être suspendus. Suite à cette situation, plusieurs travaux supplémentaires doivent être réalisés pour sécuriser et maintenir le site en l'état, pour la reprise des travaux,

Considérant que la présente modification a pour but d'inclure les prestations suivantes :

- Installation d'un WC chimique, afin de faciliter les conditions de travail des équipes restantes sur site et répondre aux besoins sanitaires en l'absence de structures définitives, pour un coût de 2 007,25 € TTC ;
- Nettoyage de chantier, suite à l'arrêt prolongé du chantier qui a conduit à une croissance excessive de la végétation, rendant le terrain en friche. Il est donc indispensable de réajuster la plate-forme entourant le bâtiment pour garantir la sécurité et la bonne poursuite des travaux. pour un coût TTC de 12 491,61 € ;
- Curage et inspection des réseaux, pour un coût de 9 938,60 € TTC et réalisation d'essai d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau potable pour un coût de 1 376,87 € TTC. En effet, il est nécessaire de s'assurer du bon état des réseaux existants et de prévenir les obstructions ou les dégâts pendant la période d'inactivité forcée,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 25 814,32 euros TTC. Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité et l'intégrité du site. Il est à noter que ces dépenses sont consécutives à la situation imprévue de la liquidation de l'entreprise SEBD, et donc non incluses dans le budget initial,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2 :	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n°5 :	22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC
Modification n°6 :	23 792,00 € HT soit 25 814,32 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 152 562,40 € HT soit 1 250 530,20 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 32,75 % tous avenants confondus,

Considérant que les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 2 du 21 avril 2024. Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-18_20240829-DE



Article 1 la présente modification n°6 au marché n° VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20240829

Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune

Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50mx60m.

Lot 2 - chapiteau Grands kiosques 30mx60m

Les Chapiteaux-Tentes - Structures sont des équipements utilisés toute l'année sur notre territoire et pour les manifestations communales.

Lors du cyclone BELAL qui a traversé l'île entre le 13 et le 16 janvier 2024, 2 structures ont été emportées, il s'agit :

- du chapiteau de 2 750 m² dit grand chapiteau du secteur de la Plaine des Cafres ;
- et la structure de 1 800m² correspondante au chapiteau des Grands kiosques du secteur de la Plaine des Cafres également.

Afin que les manifestations communales puissent être assurées dans les meilleures conditions, il est urgent et indispensable de commander ces équipements dans les meilleurs délais.

La commune a ainsi lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 nouvelles structures (CTS) comprenant 2 lots :

- Lot 1 fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 50 m (l).
- Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30 m (l).

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date de remise des offres de cette consultation a été fixée au 16 août 2024 à 16 heures.

Les offres ont été consignées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 22 août 2024.

La CAO du 29 août 2024 a décidé de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total en € TTC	Délai
Lot 1 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60m (L) x 50m(l)	Sincer groupe/ SAS HTS HUAYE	649 915	60 jours calendaires

Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30m (l).	RODER	299 190	70 jours calendaires
-----------------------------------------------------------------------	-------	---------	----------------------

**L'acquisition est financée sur les fonds propres communaux.
Les crédits sont inscrits pour ces acquisitions au chapitre 21 Compte 2188.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- D'attribuer les marchés correspondants conformément au classement de la CAO.
- D'autoriser le maire à signer les contrats avec les entreprises attributaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Il y a l'attribution de la CAO, puisque la CAO s'est réunie le 29 août 2024 et a décidé de procéder aux attributions suivantes :

Le lot n° 1 : Sincer groupe / SAS HTS HUAYE d'un montant de 649 915 euros, livraison dans 60 jours.

Le lot n° 2, c'est l'entreprise Roder pour 299 190 euros, 70 jours.

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 19-20240829

Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune :

Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50mx60m

Lot 2 - chapiteau Grands kiosques 30mx60m

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240829 **Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune :**
Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50mx60m
Lot 2 - chapiteau Grands kiosques 30mx60m

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2024,

Vu le rapport n° 19-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les Chapiteaux - Tentes - Structures sont des équipements utilisés toute l'année sur notre territoire et pour les manifestations communales,

Considérant que lors du cyclone BELAL qui a traversé l'île entre le 13 et le 16 janvier 2024, 2 structures ont été emportées, il s'agit :
- du chapiteau de 2 750 m² dit grand chapiteau du secteur de la Plaine des Cafres ;
- et la structure de 1 800m² correspondante au chapiteau des Grands kiosques du secteur de la Plaine des Cafres également,

Considérant qu'afin que les manifestations communales puissent être assurées dans les meilleures conditions, il est urgent et indispensable de commander ces équipements dans les meilleurs délais,

Considérant que la commune a ainsi lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 nouvelles structures (CTS) comprenant 2 lots :
- Lot 1 fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 50 m (l)
- Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30 m (l),

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
La date de remise des offres de cette consultation a été fixée au 16 août 2024 à 16 heures,

Considérant que les offres ont été consignées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 22 août 2024,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2024 a décidé de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total en € TTC	Délai
Lot 1 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60m (L) x 50m(l)	Groupement Sincer/ SAS HTS HUAYE	649915	60 jours calendaires
Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30m (l).	RODER	299 190	70 jours calendaires

Considérant que l'acquisition est financée sur les fonds propres communaux,

Considérant que les crédits sont inscrits pour ces acquisitions au chapitre 21 compte 2188,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'attribuer les marchés correspondants conformément au classement de la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20240829

Attribution d'un marché de conception-réalisation pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame de la Paix

Le projet d'alimentation du hameau de Notre Dame de la paix consiste à refouler de l'eau brute de la retenue collinaire du Piton Marcelin depuis le réseau de distribution de la petite ferme jusqu'au village.

La période d'étiage va, en effet, accentuer les difficultés des agriculteurs dans ce secteur. **Il est donc urgent et indispensable d'apporter une solution pérenne d'alimentation en eau.**

Ce nouvel ouvrage a pour finalité l'irrigation d'un périmètre de 40 ha sur le secteur qui ne dispose pas de ressource propre.

Une consultation a alors été lancée 04 mars 2024 pour une conception réalisation.

Il s'agit de confier à un même opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux.

A la date limite de réponse, un pli a été reçu : la société UP Welling Compagnie.

Après examen de la qualité technique et du coût, une négociation portant sur le prix des prestations a été engagée.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (R.P.A), lors de la réunion du 29 août 2024, a attribué le marché à la société UP Welling Compagnie sise 11, avenue Paul Julius Benard, 97460 SAINT-PAUL (Président : Monsieur Armand WAN HOI) pour un montant de 2 950 713,02 € TTC et un délai global d'exécution de 9 mois.

L'opération est financée à 80% au titre du FEADER.

Les crédits sont inscrits pour cette opération au chapitre 21 Compte 2188.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le marché de conception-réalisation avec le candidat retenu par le R.P.A,
- D'allouer une prime de 5 000 € HT au titulaire en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée constitue une avance sur honoraires,
- D'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Là, on a déposé également sur la table une modification de l'affaire. Oui, c'est l'attribution du marché qu'on vous donne, je crois. On vous donne l'attributaire puisque la commission d'appel d'offres s'est réunie très récemment. Alors, intervention. C'est pour l'eau d'irrigation, c'est ça, Monsieur le Maire. C'est pour l'eau d'irrigation pour le hameau de Notre Dame de la Paix. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 20-20240829

Attribution d'un marché de Conception-Réalisation pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame de la Paix

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20240829

Attribution d'un marché de Conception-Réalisation pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame de la Paix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 20-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que : - le projet d'alimentation du hameau de Notre Dame de la paix consiste à refouler de l'eau brute de la retenue collinaire du Piton Marcelin depuis le réseau de distribution de la Petite Ferme jusqu'au village.
- la période d'étiage va, en effet, accentuer les difficultés des agriculteurs dans ce secteur. **Il est donc urgent et indispensable d'apporter une solution pérenne d'alimentation en eau,**

Considérant que ce nouvel ouvrage a pour finalité l'irrigation d'un périmètre de 40 ha sur le secteur qui ne dispose pas de ressource propre,

Considérant qu'une consultation a alors été lancée le 4 mars 2024 pour une conception réalisation,

Considérant qu'il s'agit de confier à un même opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux,

Considérant qu'à la date limite de réponse, un pli a été reçu : la société UP Welling Compagnie,

Considérant qu'après examen de la qualité technique et du coût, une négociation portant sur le prix des prestations a été engagée,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), lors de la réunion du 29 août 2024, a attribué le marché à la société UP Welling Compagnie sise 11, avenue Paul Julius Benard, 97460 SAINT-PAUL (Président : Monsieur Armand WAN HOI) pour un montant de **2 950 713,02 € TTC** et un délai global d'exécution de **9 mois**,

Considérant que l'opération est financée à 80% au titre du FEADER,

Considérant que les crédits sont inscrits pour cette opération au chapitre 21, compte 2188,

Considérant que cette consultation est consécutive à une première procédure déclarée sans suite,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la passation du marché de conception-réalisation avec le candidat retenu par le RPA,
- Article 2** d'allouer une prime de 5 000 € HT au titulaire en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée constitue une avance sur honoraires,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui et habilité, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**



**Le Maire,
Patrice Thien-Ah-Koon**



Affaire n° 21-20240829

**Location de matériels scéniques - 2^{ème} procédure
Fournitures, divers services et prestations**

La commune du Tampon a lancé un appel d'offres ouvert le 1er mars 2024, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2164-5 du Code de la commande publique, pour la « **Location de matériels scéniques** ».

Il s'agit de la 2^{ème} procédure suite à une précédente déclarée infructueuse pour les lots 2 et 4 :

- Lot 02 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes
- Lot 04 : Location de structures et habillages-diverses manifestations.

Ces lots seront à prix unitaires.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 18 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaires	Montant maximum annuel € HT
2	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes	SARL MEGA MUSIC PRODUCTION 39 rue Paul Fontaine Carosse 97480 Saint Joseph Gérant : HOAREAU Richard	60 000,00 €
4	Location de structures et habillages-diverses manifestations	STAGE OI 336 rue Saint Louis 97460 Saint Paul Gérant : HENDERSON Ian	50 000,00 €

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **011** compte **61358**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 21-20240829

**Location de matériels scéniques - 2^{ème} procédure
Fournitures, divers services et prestations**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20240829 **Location de matériels scéniques - 2^{ème} procédure**
Fournitures, divers services et prestations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 juillet 2024,

Vu le rapport n° 21-20240829 présenté lors du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par la Commune le 1er mars 2024, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la location de matériels scéniques – 2^{ème} procédure;

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots définis comme suit :
Lot 2 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes
Lot 4 : Location de structures et habillages-diverses manifestations,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 60 000,00 € HT pour le lot 2 et de 50 000,00 € HT pour le lot 4,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR,

Considérant que par délibération n°21-20240829 du 29 août 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés suivants :
- Lot 2 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes
- Lot 4 : Location de structures et habillages-diverses manifestations

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation des marchés fructueux correspondants avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
2	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes	SARL MEGA MUSIC PRODUCTION 39 rue Paul Fontaine Carosse 97480 Saint Joseph Gérant : HOAREAU Richard	60 000,00 €
4	Location de structures et habillages-diverses manifestations	STAGE OI 336 rue Saint Louis 97460 Saint Paul Gérant : HENDERSON Ian	50 000,00 €

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011** compte **61358**,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20240829**Acquisition de vêtements et accessoires de travail**

La Commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS a lancé un second appel d'offres le 25 mars 2024 pour l'acquisition de vêtements et accessoires de travail. Ce dernier faisait suite à l'infructuosité de certains lots de l'appel d'offres du 29 septembre 2023.

La ville du Tampon met à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail adaptés. Il veille à leur utilisation effective (article R4321-4 du code du travail).

L'accord-cadre concerne la fourniture de vêtements de travail, de vêtements de représentation et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville. Il répond à la nécessité de sécurité et contribue à promouvoir l'image de la Ville.

Les besoins se décomposent en cinq lots définis comme suit :

Lot 1 – Bâtiment et industrie

Lot 2 – Espaces verts et voirie

Lot 3 – Sécurité et réception

Lot 4 – *Hygiène et restauration (déjà attribué)*

Lot 5 – Sport et plein air

Les fournitures prendront la forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années complémentaires.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R.2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien.

La Commission d'appel d'offres a décidé le 18 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse de procéder aux attributions suivantes :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
1	Bâtiment et industrie	<p>Soud Service PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis</p>	<p>Ville = 120 000 CCAS = 5 000</p>
2	Espaces verts et voirie	<p>Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor</p>	<p>Ville = 120 000 CCAS = 5 000</p>
3	Sécurité et réception	<p>Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor</p>	<p>Ville = 35 000 CCAS = 5 000</p>

Le lot 5 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 011 Compte 60636 dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation dudit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.
- d'autoriser le Maire de signer ledit accord-cadre avec les attributaires ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire et concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 22-20240829

Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240829 Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L.2120-1 du Code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,
- Vu** l'article R.4321-4 du Code du travail relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle,
- Vu** les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 22-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** que la Ville doit répondre à la nécessité de sécurité de ses agents en leur fournissant des vêtements de travail, et des équipements de protection individuelle et de promotion de l'image de la ville,
- Considérant** que pour ce faire, la commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, a lancé un second appel d'offres le 25 mars 2024 pour l'acquisition de vêtements et accessoires de travail. Ce dernier faisait suite à l'infructuosité de certains lots de l'appel d'offres du 29 septembre 2023,
- Considérant** que le marché a été divisé en cinq lots découpés comme ci-dessous :
- Lot 1 – Bâtiment et industrie
 - Lot 2 – Espaces verts et voirie
 - Lot 3 – Sécurité et réception
 - Lot 4 – Hygiène et restauration
 - Lot 5 – Sport et plein air
- Considérant** que le lot 4 a déjà été attribué lors du Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que l'accord-cadre avec maximum est passée en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes CCAS DU TAMPON et COMMUNE DU TAMPON dont la COMMUNE DU TAMPON est le coordonnateur,

Considérant que chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE et dans le Quotidien le 25 mars 2024,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 18 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
1	Bâtiment et industrie	Soud Service PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis	Ville = 120 000 CCAS = 5 000
2	Espaces verts et voirie	Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor	Ville = 120 000 CCAS = 5 000
3	Sécurité et réception	Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor	Ville = 35 000 CCAS = 5 000

Considérant que le lot 5 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant que les fournitures commandées pour les besoin de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 60636 dans la limite des crédits disponibles,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-22_20240829-DE



Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres, selon le tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20240829

Organisation d'un Mandala du 24 septembre au 13 octobre 2024
Convention de partenariat entre l'Association CHENRESIG et la Commune

L'Association CHENRESIG, créée en 2018, est présidée par Monsieur GUESHE SONAM GYATSO et a pour principal objectif la gestion d'un monastère Bouddhiste à La Réunion, l'enseignement du Bouddhisme, apporter de l'aide à chaque être humain conscient sans aucune discrimination à travers le Bouddhisme et la culture tibétaine ...

Elle souhaite organiser avec le soutien de la Commune du Tampon la réalisation d'un mandala à la salle Beaudemoulin du Tampon, du 24 septembre au 13 octobre 2024.

Lors de cet évènement à dimension culturelle, des fresques de sable coloré seront réalisées par des moines bouddhistes tibétains, venus du monastère de Guydmed de l'Inde du sud, des enseignements autour de cette thématique seront proposés.

Il sera attendu un grand nombre de visiteurs notamment par la venue des classes scolaires.

Afin de pouvoir organiser cette action, l'association sollicite la mise à disposition de la salle Beaudemoulin ainsi que le soutien logistique et humain de la Ville.

Soucieuse de soutenir l'association dans l'organisation d'un tel événement culturel, la Commune souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Considérant l'intérêt que représente une telle animation pour le territoire, la collectivité mettra à disposition de l'association la salle Beaudemoulin gratuitement. Pour la mise en place de cette séquence, la ville accordera un soutien logistique (tables, tabourets,...) et humain (personnel communal) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses relatives à cette action seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du mandala, du 24 septembre au 13 octobre 2024 par l'association CHENRESIG,
- la mise à disposition du site de la salle Beudemoulin à l'association à titre gratuit,
- la convention de partenariat ci-jointe.
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 1 000 € (mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 23-20240829

Organisation d'un Mandala du 24 septembre au 13 octobre 2024

Convention de partenariat entre l'Association CHENRESIG et la Commune

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20240829

**Organisation d'un Mandala du 24 septembre au 13 octobre 2024
Convention de partenariat entre l'Association CHENRESIG et la Commune**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°23-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant que l'association CHENRESIG, créée en 2018, est présidée par Monsieur GUESHE SONAM GYATSO et a pour principal objectif la gestion d'un monastère Bouddhiste à La Réunion, l'enseignement du Bouddhisme, apporter de l'aide à chaque être humain conscient sans aucune discrimination à travers le Bouddhisme et la culture tibétaine...

Considérant qu'elle souhaite organiser avec le soutien de la Commune du Tampon la réalisation d'un mandala à la salle Beaudemoulin du Tampon,

Considérant qu'il sera attendu un grand nombre de visiteurs notamment la venue des classes scolaires,

Considérant qu'afin de pouvoir organiser cette action, l'association sollicite la mise à disposition de la salle Beaudemoulin ainsi que le soutien logistique et humain de la Ville,

Considérant l'intérêt que représente une telle animation pour le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'organisation du mandala, du 24 septembre au 13 octobre 2024 par l'association CHENRESIG. Lors de cet événement à dimension culturelle, des fresques de sable coloré seront réalisées par des moines bouddhistes tibétains, venus du monastère de Guydmed de l'Inde du sud, des enseignements autour de cette thématique seront proposés,
- Article 2** La mise à disposition de la salle Beaudemoulin à l'association, à titre gratuit,
- Article 3** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 4** Le soutien logistique (tables, tabourets...) et humain (personnel communal) de la ville valorisé à hauteur à 1 000 € (mille euros) pour la mise en place de cette séquence,
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 6** Les charges relatives à cette action seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20240829

**Participation à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the circle » à Los Angeles
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération 430**

L'association Génération 430 contribue à la formation et la diffusion de la culture breaking/hip hop sur la Commune du Tampon.

Fière de ses résultats et de son engagement associatif auprès des plus jeunes, elle permettra à 10 tamponnais de participer à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the Circle » qui aura lieu en septembre à Los Angeles aux États-Unis.

Afin de faire face aux frais qu'engendrera ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la commune.

Considérant l'intérêt sportif et culturel que représente ce déplacement pour ses jeunes sportifs tamponnais qui pourront échanger et se confronter à des danseurs de niveau international, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

La dépense liée à l'attribution de cette subvention sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430 d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros) et la modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 24-20240829

Participation à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the circle » à Los Angeles Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération 430

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20240829

**Participation à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the circle » à Los Angeles
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération 430**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 24-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant la contribution de l'association Génération 430 à la formation et la diffusion de la culture breaking/hip hop sur la Commune du Tampon,

Considérant ses résultats et son engagement associatif auprès des plus jeunes,

Considérant la participation de dix Tamponnais à la compétition mondiale de breakdance/hip hop « Vans in the Circle » qui aura lieu en septembre à Los Angeles aux États-Unis,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais qu'engendrera ce déplacement,

Considérant l'intérêt sportif et culturel que représente ce déplacement pour ces jeunes sportifs tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430 d'un montant de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.
- Article 2** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 3** La convention de subventionnement ci-jointe.
- Article 4** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-24_20240829-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 25-20240829**Attribution d'une subvention à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite de basket-ball »**

L'association Étoile du monde organise depuis plusieurs années sur Le Tampon, un camp de basket-ball afin de préparer et d'accompagner les jeunes sportifs vers le niveau élite mondial.

Du 15 juillet au 02 août 2024, elle a renouvelé cette opération qui a permis aux jeunes tamponnais de se former et de se dépasser sportivement en étant encadrés par des coachs formateurs venus de Métropole et des États-Unis.

Afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cet événement, l'association sollicite le soutien de la ville.

Considérant l'intérêt de ce projet qui a permis la formation des jeunes basketteurs Tamponnais, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;

- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Étoile du Monde ;
- la convention ci-jointe de subventionnement entre la Commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 25-20240829

Attribution d'une subvention à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite de basket-ball »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20240829

Attribution d'une subvention à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite de basket-ball »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 25-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant que l'association Étoile du monde organise depuis plusieurs années sur Le Tampon, un camp de basket-ball afin de préparer et d'accompagner les jeunes sportifs vers le niveau élite mondial,

Considérant qu'elle a renouvelé cette opération du 15 juillet au 2 août 2024 qui a permis aux jeunes Tamponnais de se former et de se dépasser sportivement en étant encadrés par des coaches formateurs venus de Métropole et des États-Unis,

Considérant la demande de soutien de l'association à la Ville afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cet événement,

Considérant l'intérêt de ce projet qui a permis la formation des jeunes basketteurs tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du monde d'un montant de 1 000 euros (mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe.

Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-25_20240829-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 26-20240829

Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n°10-20240831 Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle

Par délibération, n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée à l'association Tampon Gecko Volley suite à sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 22 février au 3 mars 2024 à Madagascar.

Néanmoins, une erreur d'écriture sur le montant attribué à l'association a été constatée. En effet, l'association devait percevoir 15 000 € (quinze mille euros) au lieu de 11 000 € (onze mille euros).

A cet égard, il est proposé au conseil municipal de compléter la subvention approuvée par délibération n°10-20240425 par un montant de 4 000 € (quatre mille euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.

Par conséquent, l'association bénéficiera d'une subvention exceptionnelle versée en deux temps :

- 11 000 € (onze mille euros) au titre de la délibération n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 ;
- 4 000 € (quatre mille euros) après l'approbation du Conseil Municipal de la présente affaire.

Soit un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) comme prévu initialement.

Un avenant n°01, joint au présent rapport, sera réalisé en complément de la convention liant la Commune et l'association déjà établie.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) et sa modalité de versement à l'Association Tampon Gecko Volley,
- le montant global de la subvention attribuée à l'association Tampon Gecko Volley d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros),
- l'avenant n°01 ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité <i>Augustine Romano ne prenant part au vote</i> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 26-20240829

**Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n°10-20240831
Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20240829

Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n°10-20240831 Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la délibération n°10-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Vu** le rapport n°26-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant que par la délibération n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée à l'association Tampon Gecko Volley suite à sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 22 février au 3 mars 2024 à Madagascar,

Considérant qu'une erreur d'écriture sur le montant attribué à l'association a été constatée,

Considérant que l'association devait percevoir 15 000 € (quinze mille euros) au lieu de 11 000 € (onze mille euros),

Considérant la proposition au Conseil municipal de compléter la subvention approuvée par délibération n°10-20240425,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-26_20240829-DE



Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Tampon Gecko Volley d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et mentionnées dans la convention de subventionnement. Par conséquent, l'association bénéficiera d'une subvention exceptionnelle versée en deux temps :
- 11 000 € (onze mille euros) au titre de la délibération n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 ;
 - 4 000 € (quatre mille euros) après l'approbation du Conseil municipal de la présente affaire.
- Soit un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) comme prévu initialement.
- Article 2** L'avenant n°01 ci-joint qui sera réalisé en complément de la convention liant la Commune et l'association déjà établie.
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20240829**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2024
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

Le tour cycliste Antenne Réunion 2024 accueillera sa 77ème édition du 07 au 15 septembre 2024. Couverte par la chaîne locale Antenne Réunion, ce grand événement sportif de l'île est très attendu par les passionnés du vélo.

Cette compétition divisée en 8 étapes est organisée par l'association Anim' Services pour laquelle la Ville est partenaire. Elle est un rendez-vous incontournable du calendrier sportif réunionnais. La 4ème étape du Tour avec ces 102 km de course se déroulera le mercredi 11 septembre 2024 pour un départ et une arrivée sur la commune du Tampon. Le lieu sera désigné ultérieurement en fonction des disponibilités des sites appropriés. Ainsi, elle permettra à de nombreux amoureux des deux roues d'assister activement à ce passage.

Afin de faire face aux frais inhérents à cette opération, l'association sollicite le soutien financière et logistique de la Ville.

Considérant l'intérêt sportif et médiatique que représente le tour cycliste Antenne Réunion 2024, il est proposé d'attribuer à l'organisation une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action réalisée sur la commune du Le Tampon ;
- le bilan qualitatif de l'action.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site approprié à la tenue de cette action à titre gratuit et les moyens logistiques valorisés à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Anim' Services et sa modalité de versement,
- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 27-20240829

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2024
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20240829

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2024
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 27-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** que le tour cycliste Antenne Réunion 2024 accueillera sa 77ème édition du 7 au 15 septembre 2024,
- Considérant** ce grand événement sportif de l'île couvert par la chaîne locale Antenne Réunion, est très attendu par les passionnés du vélo,
- Considérant** que cette compétition divisée en 8 étapes, organisée par l'Association Anim' Services pour laquelle la ville est partenaire est un rendez-vous incontournable du calendrier sportif réunionnais,
- Considérant** qu'elle permettra à de nombreux amoureux des deux roues d'assister activement à ce passage,
- Considérant** qu'afin de faire face aux frais inhérents à cette opération, l'association sollicite le soutien financière et logistique de la Ville,
- Considérant** l'intérêt sportif et médiatique que représente le tour cyclise Antenne Réunion 2024,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Anim' Services d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) dans le cadre de l'organisation de la 4ème étape du Tour avec ces 102 km de course qui se déroulera le mercredi 11 septembre 2024 pour un départ et une arrivée sur la commune du Tampon. Le lieu sera désigné ultérieurement en fonction des disponibilités des sites appropriés. Ce montant sera versé en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des documents suivants :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action ;
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action réalisée sur la commune du Le Tampon ;
 - le bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- Article 3** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,
- Article 4** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-27_20240829-DE

S²LO

- Article 5** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 6** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20240829 « Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 »

Cette année aura lieu la 41ème édition des journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024.

Dans la même dynamique de ses dernières éditions, avec son beau slogan retenu par le ministère français de la Culture « *Faire passer sur notre patrimoine le souffle de la vie* », ce grand rendez-vous national autour de la richesse du patrimoine français permettra à un large public de découvrir ou de redécouvrir une partie de leur héritage.

La ville du Tampon participera à cet événement qui permettra au tamponnais de connaître leur histoire tel que ses anciennes sucreries du territoire ainsi que les acteurs et témoins d'un temps passé qui ont marqué leur existence.

Des activités seront proposées par des associations partenaires de la ville : l'Association des Familles Amies de Capeline 974 et Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien, dans différents sites et espaces communaux qui seront mis gracieusement à leur disposition.

Au programme de ces journées, libre d'accès et gratuit :

Salle Baudemoulin : Activités proposées :

- Une case créole.
- Un espace d'exposition réservé aux aquarelles et dessins du Marquis de TREVISE (1835-1892) autour de la sucrerie du Tampon-Bel Air.
- Arbres « à souhait » réalisés par David NATIVEL.
- Un espace d'exposition portée par l'association KARTYÉ LIB MÉMOIRE & PATRIMOINE OCÉAN INDIEN sur l'esclavage... et des documents visuels relatifs aux engagés.

Parcours Tampon-Bel Air – La Pointe : Activités proposées :

- Parcours balisé autour des vestiges de la sucrerie de Tampon-Bel Air, avec des panneaux l'historique desdits « vestiges », Traduits en français et en anglais + **QR Code pour accès autres langues, dont le créole.**

Médiathèque : Activités proposées :

- Des Conférences seront proposées afin de faire revivre une époque certainement oubliée. Des thématiques concernant notre histoire sont également au programme qui sont en cours d'étude.

Une convention de partenariat sera établit avec les différentes associations partenaires à l'évènement.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de la globalité de l'action sont estimées à 2 200 € (deux mille deux cents euros) et seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation des journées européennes du patrimoine du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024,
- la mise à disposition gratuite de la salle Baudemoulin et de l'auditorium de la Médiathèque aux partenaires,
- la convention de partenariat ci-jointe,
- la prise en charge des dépenses nécessaires à la mise en place de l'action, soit 2 200 € (deux mille deux cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Jacquet Hoarau :**

« Oui, notre collègue Jean-Richard veut prendre la parole ».

Jean-Richard Lebon :

« Oui, monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. C'est simplement pour apporter une information concernant les conférences qui auront lieu le 20 septembre à la médiathèque du Tampon. Trois conférences qui sont programmées :

- l'une de Monsieur Jean-Yves Fontaine, Docteur en géographie, dont la thématique sera la révolution industrielle à La Réunion,
- l'autre conférence de Marie-Line Champigneul, que tout le monde connaît à travers l'association Kartier Libre ; c'est elle qui dernièrement a porté le colloque international qui a eu lieu au Tampon. La thématique étant le patrimoine carcéral à La Réunion,
- et également, Énis Rockel, puisque nous avons également cette année comme thématique générale de ces JEP, le patrimoine des itinéraires, présenté par Énis Rockel, le Tampon et son histoire, itinéraire de nos pionniers.

Il y aura bien sûr une communication qui suivra par les voies habituelles, en souhaitant que, bien évidemment, tout le monde soit présent à ces conférences qui méritent d'être très, très intéressantes. J'en ai fini. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 28-20240829

« Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20240829 « Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°28-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant que cette année aura lieu la 41ème édition des journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024,

Considérant que ce grand rendez-vous national autour de la richesse du patrimoine français permettra à un large public de découvrir ou de redécouvrir une partie de leur héritage,

Considérant que la ville participera à cet événement qui permettra aux Tamponnais de connaître leur histoire tel que ses anciennes sucreries du territoire ainsi que les acteurs et témoins d'un temps passé qui ont marqué leur existence,

Considérant l'intérêt que représente une telle animation pour le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation des journées européennes du patrimoine du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 sur la commune du Tampon où des activités seront proposées par des associations partenaires de la ville : l'Association des Familles Amies de Capeline 974 et Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien.

Au programme de ces journées, libre d'accès et gratuit :

Salle Beaudemoulin : Activités proposées :

- Une case créole.
- Un espace d'exposition réservé aux aquarelles et dessins du Marquis de TREVISE (1835-1892) autour de la sucrerie du Tampon-Bel Air.
- Arbres « à souhait » réalisés par David NATIVEL.
- Un espace d'exposition portée par l'association KARTYÉ LIB MÉMOIRE & PATRIMOINE OCÉAN INDIEN sur l'esclavage... et des documents visuels relatifs aux engagés.

Parcours Tampon-Bel Air – La Pointe : Activités proposées :

- Parcours balisé autour des vestiges de la sucrerie de Tampon-Bel Air, avec des panneaux l'historique desdits « vestiges », Traduits en français et en anglais + **QR Code pour accès autres langues, dont le créole.**

Médiathèque : Activités proposées :

- Des Conférences seront proposées afin de faire revivre une époque certainement oubliée. Des thématiques concernant notre histoire sont également au programme qui sont en cours d'étude.

- Article 2** La mise à disposition gratuite de la salle Beaudemoulin et de l'auditorium de la médiathèque aux différents partenaires,
- Article 3** La convention de partenariat qui sera établie avec les différentes associations partenaires à l'évènement,
- Article 4** Les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 5** Les charges nécessaires à la réalisation de la globalité de cette action, estimées à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros) seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-28_20240829-DE



Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 29-20240829

**Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du
Tampon 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

La ville du Tampon organise depuis de nombreuses années l'élection de la Miss Mamie Ville du Tampon.

Il s'agit d'un événement très attendu par les séniors et on constate un réel engouement autour de cette élection : de plus en plus de mamie s'inscrivant pour y participer, un public de plus de 600 personnes pour y assister.

La Miss Mamie Ville du Tampon, élue pour une année comme toute autre élection de miss, véhicule une image positive de notre 3ème jeuensse, un public qui est à la recherche d'activités nouvelles et d'amusements.

L'enjeu est aussi à caractère régional, car la miss Mamie ville du Tampon représentera la ville à l'élection de Miss Mamie Réunion (prévue dans le cadre de Miel Vert où chaque ville présentera sa candidate à l'élection).

A cette occasion, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'organisation de l'évènement:

1. L'élection de Miss Mamie Ville du Tampon se déroulera le dimanche 22 septembre avec au préalable la mise en place d'un casting le 27 août 2024
Le concours est ouvert à toutes les candidates âgées de plus de 60 ans, grands mères, et résidant au Tampon depuis au moins une année
2. Entrée gratuite
3. le paiement des spectacles programmés par la régie artistique par le biais de contrats de cession
4. la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises qui offriraient des lots aux participantes et lauréates.
5. Les 12 candidates, qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection seront sélectionnées pour prétendre à ce titre.
L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **7 200 € (Sept mille deux cents euros)**, incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss Mamie désignée,
- **1 500 € (mille cinq euros)** à la 1ère Dauphine ,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 300 € (trois cents euros).

6. le règlement pour le casting et l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines
7. la convention établie entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements
 - de la lauréate du concours Miss Mamie Ville du Tampon
 - de ses 2 dauphines
 - des autres candidates qui n'auront pas été élues (pour les frais occasionnés)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 29-20240829

Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2024 Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29-20240829 Organisation de l'élection de Miss Mamie Ville du
Tampon 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024

Considérant que la ville du Tampon organise depuis de nombreuses années l'élection de la Miss Mamie Ville du Tampon et qu'il s'agit d'un événement très attendu par les seniors,

Considérant que l'organisation de cette élection représente un enjeu régional, car la miss Mamie Ville du Tampon représentera la ville à l'élection de Miss Mamie Réunion (prévue dans le cadre de Miel Vert où chaque ville présentera sa candidate à l'élection),

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du projet : L'élection de Miss Mamie Ville du Tampon se déroulera le dimanche 22 septembre avec au préalable la mise en place d'un casting le 27 août 2024.

Le concours est ouvert à toutes les candidates âgées de plus de 60 ans, grands mères, et résidant au Tampon depuis au moins une année,

Article 2 Entrée gratuite,

Article 3 Le paiement des spectacles programmés par la régie artistique par le biais de contrats de cession,

Article 4 la convention type ci-jointe de sponsoring entre la Commune et des entreprises qui offriraient des lots aux participantes et lauréates,

Article 5 L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **7 200 € (Sept mille deux cents euros)**, incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss Mamie désignée,
- **1 500 € (mille cinq cent euros)** à la 1ère Dauphine ,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine,

Les autres candidates recevront chacune la somme de 300 € (trois cents euros),

Article 5 Le règlement ci-joint pour le casting et l'élection de Miss Mamie Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines,

Article 6 La convention ci-annexée établie entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours Miss Mamie Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (pour les frais occasionnés),

Article 7 La dépense totale prévisionnelle est estimée à 9 000 € pour les frais artistiques, de sécurité, et la compensation financière pour les participantes à l'élection,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20240829

**Convention de partenariat avec la Maison
Familiale et Rurale du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

La ville du Tampon, soucieuse de l'avenir professionnel de sa jeunesse, encourage de nombreuses actions, notamment celle de l'accueil de stagiaires.

Dans le développement de ses actions sur le territoire, le bureau des seniors souhaite proposer à des jeunes de la Maison Familiale et Rurale du Tampon, la classe de la seconde SAPAT (Services aux personnes et Au Territoire) d'acquérir une réelle expérience professionnelle en participant à différentes actions en faveur de la 3ème jeunesse du Tampon.

La Maison Familiale Rurale (MFR) située au Tampon est un établissement de statut associatif, loi 1901.

Comme toutes les MFR, elle a pour **objectifs** :

- de former des jeunes ou des adultes,
- de les accompagner vers une insertion sociale et professionnelle réussie,
- de favoriser un développement durable des territoires où elles sont implantées

Par le biais de ce diplôme SAPAT, La MFR du Tampon prépare les jeunes aux métiers du secteur sanitaire et social, des services à la personne et de la santé. Le diplôme prépare notamment les jeunes aux métiers de l'aide à domicile pour les personnes âgées.

Le bureau des seniors de la Ville du Tampon souhaite donc proposer un ensemble d'actions en faveur du public de la 3ème jeunesse toujours en quête d'activités innovantes et dynamiques.

Un volet de ce projet vise l'inter-générationnalité, le partage des savoirs, la création d'un lien avec la jeunesse tamponnaise.

C'est dans ce contexte d'échange, que la ville du Tampon souhaite signer une convention de partenariat avec la MFR du Tampon.

Cette convention spécifie ainsi que:

- La MFR pourra bénéficier d'une action en milieu professionnel de moyenne durée dans le domaine de l'accueil, et de l'organisation d'animations dans le cadre d'un programme annuel avec le bureau des Seniors de la ville du Tampon, ce qui favoriserait l'action intergénérationnelle

– La ville du Tampon pourvoira à la bonne organisation de l'accueil des stagiaires et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer les événements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif ainsi que la convention y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 30-20240829

Convention de partenariat avec la Maison Familiale et Rurale du Tampon Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20240829

**Convention de partenariat avec la Maison Familiale et
Rurale du Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 30-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Considérant que le bureau des seniors souhaite proposer à des jeunes de la Maison Familiale et Rurale du Tampon, la classe de la seconde SAPAT (Services aux personnes et Au Territoire) d'acquérir une réelle expérience professionnelle en participant à différentes actions en faveur de la 3ème jeunesse du Tampon dans le cadre d'un programme annuel,

Considérant que l'un des projets du bureau des seniors vise l'intergénérationnalité, le partage des savoirs, la création d'un lien avec la jeunesse tamponnaise,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du projet,

Article 2 La signature d'une convention de partenariat ci-jointe entre la ville du Tampon et la MFR du Tampon définissant les objectifs et finalités pour les deux parties,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20240829**Florilèges 2024****Additif 1 au dispositif d'ensemble**

Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par l'affaire n° 29-20240625.

Les festivités se dérouleront du vendredi 11 octobre au dimanche 20 octobre 2024.

À cette occasion, la fermeture des écoles maternelles SIDR 400, élémentaires Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin, est prévue le vendredi 11 octobre 2024.

Pour assurer la bonne organisation de cet événement, prévu du vendredi 11 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024, des conventions de partenariat seront établies entre la commune et :

- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (5 500 € - cinq mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

En complément à la grille tarifaire des redevances des emplacements occupés qui a été approuvée lors du dispositif d'ensemble. Il est à noter que pour les forains dans la zone foraine pourront prétendre à un remboursement à hauteur de 300 € au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif).

La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours à la fin de l'événement.

Par délibération n° 29-20240625 du conseil municipal du 25 juin 2024, des tarifications ont été indiquées pour la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation. Au vu de l'augmentation des coûts, les frais seront réajustés par conséquent comme suit :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)

- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40€ par repas et 200€ pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50€ par jour.

De plus, la délibération n°29-20240625 du conseil municipal du 25 juin 2024, est modifiée de la façon suivante :

- 1) la zone G de la grille tarifaire correspondante à la zone commerciale (en annexe).
- 2) le paiement en espèces des redevances d'occupation de sols limité à 300,00 € (trois cents euros) maximum à l'article 4 de la convention d'occupation temporaire

Pour la première fois, un concours Mister Ville du Tampon sera organisé. Il sera ouvert à tous les candidats de 17 à 25 ans, résidant au Tampon, mesurant au minimum 1,70m. 12 candidats seront sélectionnés pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 11 octobre 2024 place de la SIDR des 400. Les candidats sélectionnés qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquels ils auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidats définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élus se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

À ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** au Mister désigné,
- **2 000 € (deux mille euros)** au 1er Dauphin,
- **1 000 € (mille euros)** au 2ème Dauphin.

Les autres candidats recevront chacun la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphins est joint au présent rapport.

Une convention est conclue entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :

- du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
- de ses 2 dauphins

- des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **les conventions de partenariat établies avec**
 - la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)
 - l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)
 - le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF)
 - la Chambre d'Agriculture de la Réunion,
- Le remboursement des forains à hauteur de 300 € dans le cadre de l'utilisation de son propre groupe électrogène,
- La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation,
- La modification des frais pour les artistes, conférencier(ère)s et intervenant(e)s,
- Le changement apporté à la grille tarifaire de la zone G de la zone commerciale,
- Les conditions de paiement en espèces des conventions d'occupation de sols,
- L'organisation du concours Mister Ville du Tampon et ses frais occasionnés,
- Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphins joint au présent rapport,
- Les conventions établies entre la commune et les différentes intéressés portant sur les engagements :
 - du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
 - de ses 2 dauphins
 - des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 31-20240829

Florilèges 2024

Additif 1 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20240829

Florilèges 2024

Additif 1 au dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 31-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges validé par la délibération n° 29-20240625 lors du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter des informations complémentaires à la bonne organisation de cet événement,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Les festivités se dérouleront du vendredi 11 au dimanche 20 octobre 2024. La fermeture des écoles maternelles SIDR 400, élémentaires Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin,

Article 2 Pour assurer une bonne organisation, des conventions de partenariat seront établies entre la commune et :

- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPF) - (5 500 € - cinq mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune),

Article 3 La grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés. Il est à noter que pour les forains dans la zone foraine pourront prétendre à un remboursement à hauteur de 300,00 € au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif),

- Article 4** La mise en place d'une pénalité de 100,00 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours à la fin de l'événement,
- Article 5** Les changements apportés à la délibération n°29-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024 sur les tarification de la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation. Au vu de l'augmentation des coûts, les frais seront réajustés par conséquent comme suit :
- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
 - des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40€ par repas et 200€ pour l'hébergement par jour
 - des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50€ par jour,
- Article 6** Des changements apportés à la délibération n°29-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024 pour :
- la zone G de la grille tarifaire correspondante à la zone commerciale (en annexe)
 - le paiement en espèces des redevances d'occupation de sols limité à 300,00 € (trois cents euros) maximum à l'article 4 de la convention d'occupation temporaire,
- Article 7** La 1ère organisation du concours Mister Ville du Tampon qui sera ouvert à tous les candidats de 17 à 25 ans, résidant au Tampon, mesurant au minimum 1,70m. 12 candidats seront sélectionnés pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 11 octobre 2024 place de la SIDR des 400. Les candidats sélectionnés qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquels ils auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidats définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élus se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.
- À ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :
- **3 000 € (trois mille euros)** au Mister désigné,
 - **2 000 € (deux mille euros)** au 1er Dauphin,
 - **1 000 € (mille euros)** au 2ème Dauphin.
- Les autres candidats recevront chacun la somme de 500 € (cinq cents euros),

- Article 8** Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphins est joint à la présente délibération,
- Article 9** La convention conclue entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :
- o du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
 - o de ses 2 dauphins
 - o des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés),
- Article 10** Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011 de la Collectivité,
- Article 11** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-20240829

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

Dans la continuité des actions menées depuis le début de l'année, la ville souhaite à nouveau faire appel aux associations sportives Tamponnaises afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Sport Santé dans les Quartiers* » et « *Sport Sur Prescription* ».

Pour ce faire, un nouvel appel à projets « Sport Santé » sera lancé en septembre prochain dans le but d'intégrer aux programmes communaux existants, les associations sportives volontaires et compétentes. Différents types de publics seront visés selon les programmes, avec comme objectifs principaux : la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité.

DISPOSITIF « LE TAMPON, LA SANTÉ PAR LE SPORT » :

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS	<i>Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour adultes tamponnais ; 18 ans et plus.</i>
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> 1) <i>Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> 2) <i>Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> 3) <i>Tamponnaises enceintes</i>

Les associations seront sélectionnées selon les critères suivants :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professionnel qualifié pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :

* 1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances/an (17 par semestre) par an.

Au terme de cet appel à projets, après instruction des diverses candidatures, 10 projets associatifs seront retenus et soumis par la suite à la validation du Conseil Municipal.

Dans le cadre du développement de ces actions, la ville procédera à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges.

Pour la réalisation de ces projets, la ville procédera à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour une valeur estimée à hauteur de 1300 € (mille trois cents euros).

Le projet GYMNASTIQUE TAO SANTE 2024-2025 porté par l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO), validé par délibération n°20-20240625 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 donnant suite à l'action TAI CHI SANTE 2023-2024 ayant pour objectif de faire découvrir une discipline Sport Santé gratuite et ouverte à tous, fait également partie de cette dynamique.

Pour financer le déploiement de ces activités dans le cadre de ses « actions prévention sport santé », la ville a sollicité et a obtenu le financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le prévisionnel établi pour le financement de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	17 000 €	Subvention ARS	20 000 €
Gymnastique Tao Santé	1 700 €		
Achat de matériel, petits équipements sportifs...	1 300 €		
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projets «sport santé » au chapitre 65 pour l'appel à projet associatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le lancement de l'appel à projets « Sport Santé » pour les associations et ses critères de sélection,
- le budget prévisionnel de l'action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 32-20240829

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20240829 Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n° 32-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans la continuité des actions menées depuis le début de l'année, la ville souhaite à nouveau faire appel aux associations sportives Tamponnaises afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Sport Santé dans les Quartiers* » et « *Sport Sur Prescription* »,

Considérant que la ville a obtenu le soutien financier de l'État sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du déploiement de ces activités ses « actions prévention sport santé » pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros),

Le Conseil municipal, réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le lancement en septembre de l'appel à projets « Sport Santé » du dispositif « *Le Tampon, La Santé par le Sport* » à destination des associations sportives volontaires et compétentes :

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS	<i>Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour adultes tamponnais ; 18 ans et plus.</i>

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> <i>1) Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> <i>2) Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> <i>3) Tamponnaises enceintes</i>

Différents types de publics seront visés selon les programmes, avec comme objectifs principaux : la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité,

- Article 2** Les associations seront sélectionnées selon les critères suivants :
- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
 - avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
 - proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professionnel qualifié pour le public visé ;
 - fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :
- *1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances/an (17 par semestre) par an.

Au terme de cet appel à projets, après instruction des diverses candidatures, 10 projets associatifs seront retenus et soumis par la suite à la validation du Conseil municipal,

- Article 3** La ville procédera, dans le cadre du développement de ces actions, à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges,

- Article 4** La ville procédera pour la réalisation de ces projets à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour une valeur estimée à hauteur de 1 300 € (mille trois cents euros),

Article 5 Le budget prévisionnel établi pour cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	17 000 €	Subvention ARS	20 000 €
Gymnastique Tao Santé	1 700 €		
Achat de matériel, petits équipements sportifs...	1 300 €		
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Article 6 Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projets «sport santé » au chapitre 65 pour l'appel à projet associatif,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33-20240829**Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC)
Renouvellement de conventions**

C'est dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du Territoire conformément à la loi du 2 juillet 1990, que la Poste propose aux Communes la gestion de points contact appelés « La Poste Agences Communales » (LPAC), offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

Sur la Commune du Tampon, en partenariat avec la Poste, il y a eu la création de 3 agences postales communales dans les quartiers suivants, Bras Creux, Petit Tampon et Pont d'Yves. La création et le projet de convention avaient été validés par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2010.

Pour information, La Poste, l'Association des Maires de France (l'AMF) et l'Etat ont signé en 2023 leur 6ème contrat de présence postale territoriale ce qui illustre leurs engagements pour garantir un service public de qualité à tous les Français.

De ce fait, un nouveau projet de convention a été rédigé en 2023 pour répondre aux évolutions de services (augmentation des offres, amplitude horaire, durée de convention) et législatives, notamment sur la protection des données.

Il y a donc lieu de renouveler les conventions de partenariat pour les agences communales, du Petit Tampon, Pont d'Yves et de Bras Creux. Ces conventions auront une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de la signature des parties. S'agissant de l'agence postale communale du 14^{ème}, le nouveau projet de convention a été validé le 25 juin 2024 par délibération du conseil municipal.

Ces agences communales auront comme point de rattachement la Poste du Tampon, rue du Général de Gaulle.

Le projet de convention joint définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés et les obligations des signataires. Six annexes viennent compléter les articles de ce projet de convention notamment pour les missions des agents, l'utilisation du système d'information, les modalités d'organisation et financières, le traitement des données à caractère personnel.

Pour appel, les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal par agence et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone).

En contrepartie des prestations fournies par les agences communales, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire garantie, mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1185 euros) pour chaque agence.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale.

Toute modification des conventions de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Examiner et d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions pour les 3 agences communales et tout autre document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 33-20240829

**Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC)
Renouvellement de conventions**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20240829 Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC)
Renouvellement de conventions**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 04/02/1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2010 relatif à l'approbation du projet de convention de partenariat avec la Poste pour la création de trois agences postales communales
- Vu** le rapport n° 33-20240829 présenté au Conseil municipal en date du 29 juillet 2024 relatif à la **Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC) - Renouvellement de conventions,**

Considérant que c'est dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du Territoire conformément à la loi du 2 juillet 1990, que la Poste propose aux Communes la gestion de points contact appelés « La Poste Agences Communales » (LPAC), offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995,

Considérant que sur la Commune du Tampon, en partenariat avec la Poste, il y a eu la création de 3 agences postales communales dans les quartiers suivants, Bras Creux, Petit Tampon et Pont d'Yves. La création et le projet de convention avaient été validés par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2010,

Considérant que pour information, La Poste, l'Association des Maires de France (l'AMF) et l'Etat ont signé en 2023 leur 6ème contrat de présence postale territoriale ce qui illustre leurs engagements pour garantir un service public de qualité à tous les Français,

Considérant qu'un nouveau projet de convention a été rédigé en 2023 pour répondre aux évolutions de services (augmentation des offres, amplitude horaire, durée de convention) et législatives, notamment sur la protection des données,

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler les conventions de partenariat pour les agences communales, du Petit Tampon, Pont d'Yves et de Bras Creux. Ces conventions auront une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de la signature des parties. S'agissant de l'agence postale communale du 14^{ème}, le nouveau projet de convention a été validé le 25 juin 2024 par délibération du Conseil municipal,

- Considérant** que ces agences communales auront comme point de rattachement la Poste du Tampon, rue du Général de Gaulle,
- Considérant** que le projet de convention joint définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés et les obligations des signataires. Six annexes viennent compléter les articles de ce projet de convention notamment pour les missions des agents, l'utilisation du système d'information, les modalités d'organisation et financières, le traitement des données à caractère personnel,
- Considérant** que les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal par agence et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone),
- Considérant** qu'en contrepartie des prestations fournies par les agences communales, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire garantie, mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1185 euros) pour chaque agence et que cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale,
- Considérant** que toute modification des conventions de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé pour les agences de Pont d'Yves, Bras Creux et du Petit Tampon,
- Article 2** d'autoriser le Maire à signer les conventions pour les 3 agences communales et tout autre document afférent à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-33_20240829-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 34-20240829**Modification de la délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences**

La délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences ne prévoit ni la compensation ni l'indemnisation des astreintes de décision qui concernent la situation des personnels d'encadrement de la filière technique, pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires à une prise de décision.

L'affaire ci-après présentée a pour objectif de pouvoir permettre la compensation et l'indemnisation des astreintes de décision (*en application de l'arrêté du 14 avril 2015 pris en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, actuellement en vigueur*) pour le personnel d'encadrement compte tenu de la nécessité pour l'autorité territoriale de pouvoir s'appuyer sur ce personnel en dehors des heures d'activité normale des services pour prendre les mesures et les dispositions nécessaires quand une situation d'urgence ou un événement imprévu l'exigent, et s'assurer notamment du concours des services pour la mise en œuvre de ces mesures en dehors des horaires de travail.

Etant précisé que l'astreinte de décision ne concerne que la filière technique (*art.2 du décret n°2015-415 susvisé*), et n'a pas son équivalent dans les autres filières y compris la filière police municipale (*décret 2002-147 du 07 février 2002*).

Eu égard à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a été convoqué le 19 août 2024 afin de rendre un avis préalable sur cette affaire. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes (du Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022) de la Commune et de ses établissements publics, et à l'article 87 du décret précité : « *Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 août 2024 (les convocations ont été transmises le 20 août 2024). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget communal.

A ce titre, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver l'instauration de l'astreinte de décision nécessitant la modification de la délibération n°26-20160730 susvisée selon les dispositions ci-après :

Exposé :

La délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 modifiée, relative à l'instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences, est modifiée comme suit :

I/ INDEMNITE D'ASTREINTE

4) Modalités d'octroi

Le Régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent de droit public :

- filière technique (*décret n°2015- 415 du 14 avril 2015*) ;
- autres filières y compris la filière police municipale (*décret 2002-147 du 07 février 2002*).

Cas particulier de la filière Technique (*décret n°2015-415 du 14 avril 2015 –art. 2*) :

La réglementation distingue trois types d'astreinte au sein de la filière technique, les deux premiers étant applicables aux agents de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte de droit commun** appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les taux des indemnités et les temps de compensation des astreintes, interventions et permanences pour l'ensemble des filières sont ceux fixés par les arrêtés ministériels en vigueur, mentionnés dans les décrets de référence.



ANNEXE 1/ ASTREINTE INDEMNISATION ET COMPENSATION

L'annexe 1 de la délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 modifiée par la délibération n°42-20170926 du 26 septembre 2017, relative à la modification des taux des indemnités d'astreinte intervention et permanence, est modifiée comme suit pour ajouter l'astreinte de décision :

FILIÈRES AUTRES QUE TECHNIQUE Arrêté du 3 novembre 2015 Abrogeant l'arrêté du 7 février 2002	INDEMNISATION	REPOS COMPENSATEUR
Semaine complète	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Une nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,05 €	2 heures
Samedi ou sur journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

FILIÈRE TECHNIQUE (1) Arrêté du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015)	ASTREINTE D'EXPLOITATION(2)	ASTREINTE DE SECURITE (2)	ASTREINTE DE DECISION
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit en semaine	10,75€ Le taux est porté à 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	10,05 € Le taux est porté à 8,08 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

(1) La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

(2) L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.



Les autres dispositions de la délibération n°26-20160730 modifiée, restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 34-20240829

Modification de la délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20240829 **Modification de la délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération n° 26-20160730 du 30 juillet 2016 portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences,
- Vu** la délibération n° 42-20170926 du 26 septembre 2017 relative à la modification des taux des indemnités d'astreinte, intervention et permanence,
- Vu** la délibération n° 55-20191214 du 14 décembre 2019 relative à la modification de l'annexe IV fixant les cas de recours aux astreintes, la liste des postes concernés et les modalités de leur organisation au sein de la commune du Tampon,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024,
- Vu** le rapport n°34-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** que la délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences ne prévoit ni la compensation ni l'indemnisation des astreintes de décision qui concernent la situation des personnels d'encadrement de la filière technique, pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires à une prise de décision,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 26-20160730 susvisée, pour permettre la compensation et l'indemnisation des astreintes de décision en faveur du personnel d'encadrement, compte tenu de la nécessité pour l'autorité territoriale de pouvoir s'appuyer sur ce personnel en dehors des heures d'activité normale des services pour prendre les mesures et les dispositions nécessaires quand une situation d'urgence ou un événement imprévu l'exigent, et s'assurer notamment du concours des services pour la mise en œuvre de ces mesures en dehors des horaires de travail,

Considérant que l'astreinte de décision ne concerne que la filière technique (*décret n°2015-415 du 14 avril 2015 art.2*), et n'a pas son équivalent dans les autres filières y compris la filière police municipale (*décret 2002-147 du 07 février 2002*),

Considérant que les montants des indemnités ainsi que les temps de compensation liés aux astreintes, interventions et permanences pour l'ensemble des filières sont susceptibles de subir les revalorisations ultérieures fixées par les arrêtés ministériels mentionnés dans les décrets de référence dont la collectivité est tenue de faire application et qu'il n'y a pas lieu de mentionner ces arrêtés dans les délibérations,

Considérant l'avis favorable et unanime rendu par le Comité Social territorial le 26 août 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La délibération n°26-20160730 du 30 juillet 2016 modifiée, relative à l'instauration du régime indemnitaire lié aux astreintes, interventions et permanences, est modifiée selon les dispositions ci-annexées pour instaurer l'astreinte de décision,

Article 2 Les taux des indemnités et les temps de compensation des astreintes, interventions et permanences pour l'ensemble des filières sont ceux fixés par les arrêtés ministériels en vigueur, mentionnés dans les décrets de référence,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-34_20240829-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2eme Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 35-20240829**Mise en place de la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel****I - Cadre réglementaire**

Une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sera obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance**
- **1^{er} janvier 2026 pour les risques santé**

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance concernant tous les agents, quels que soient leurs statuts (fonctionnaires ou contractuels de droit public ou privé), **et visant :**

► **en matière de prévoyance**, à permettre à un agent de maintenir son niveau de rémunération globale (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas de baisse de revenu, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente. Un contrat de prévoyance peut également prévoir un capital décès ou une aide aux frais d'obsèques au bénéfice des ayants droit de l'agent.

► **en matière de santé**, à rembourser en tout ou partie les dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale dans le cadre des soins ou de la maladie, telles que les consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, les médicaments, vaccins, frais dentaires ou optiques, ou d'autres frais spécifiques. Le niveau de couverture, et donc de remboursement étant variable selon le type de contrat souscrit.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les garanties minimales attendues au titre de ces prises en charge, ainsi que **le montant minimum de la participation de l'employeur public** :

- Les **risques prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du **1er janvier 2026** (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » (respectant un cahier des charges imposé par la réglementation prévoyant des planchers et des plafonds de garanties avec la prise en charge intégrale du ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée), complétées du « panier de soins » (garanties plancher

pour les équipements optiques, dentaires et aides auditives),

Concernant les modalités de leur mise en œuvre, deux solutions s'offrent à la collectivité. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon deux modes de contractualisation :

- Le contrat individuel d'assurance labellisé. La participation de la commune est versée directement aux agents s'ils apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat individuel validé au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ».
- Le contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion (CDG) du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation sera donc versée à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la déduira de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

II – Consultation du CST

Eu égard à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a été convoqué le 19 août 2024 afin de rendre un avis préalable sur la proposition que les garanties en matière de risques prévoyance, soient proposées dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le Centre de Gestion de La Réunion auquel la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) adhèreraient pour un effet au 1^{er} janvier 2025. Le mode de contractualisation et de participation au financement des risques santé n'étant pas examiné en séance, dans l'attente de la parution de décrets d'application. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes (du Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022) de la Commune et de ses établissements publics, et à l'article 87 du décret précité : « *Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 août 2024 (les convocations ont été transmises le 20 août 2024). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Le cadre réglementaire ayant été précisé et la procédure de consultation du CST ayant été suivie, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants en tenant compte de l'exposé ci-après :

- Le mode de contractualisation permettant la participation financière de la commune du Tampon au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance,
- L'adhésion au dispositif proposé par le CDG de La Réunion,
- La fixation du montant mensuel brut par agent de la participation financière en respectant le minimum fixé à 7€/mois/agent par le décret n°2022-581.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent prévoir que le montant de la participation puisse être modulé dans un but d'intérêt social, en respectant le minimum susvisé (*art.23 décret n°2011-1474*).

III – Exposé et proposition

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour le contrat collectif à adhésion facultative souscrit par convention de participation à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence qui sera effectuée par le CDG à qui la collectivité et ses établissements publics donneront mandat pour le faire. En effet, au-delà des avantages qu'offre cette solution, les centres de gestion ont l'obligation au titre de la Protection sociale complémentaire de proposer aux employeurs, l'adhésion à une convention de participation mutualisée (Art. L 827-7 CGFP).

En outre, un accord collectif national du 11 juillet 2023 dont la transposition normative n'est toujours pas intervenue prévoit la suppression du contrat individuel labellisé pour le volet prévoyance de la PSC au profit du contrat collectif souscrit par convention de participation. Dès lors, le choix de la convention de participation mutualisée avec le CDG vient en anticipation de cette potentielle transposition.

Il est aussi important de souligner que dans le cas de la convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat collectif pourront bénéficier de la participation employeur.

De plus, le Centre de Gestion de La Réunion a transmis son offre d'adhésion dont les points forts sont les suivants :

- Meilleure offre concurrentielle au regard de l'importance de la mutualisation des employeurs au niveau départemental.
- L'offre issue de la consultation du CDG sera la même pour l'ensemble des collectivités adhérentes au dispositif quel que soit le taux d'absentéisme des collectivités à condition que l'adhésion intervienne avant la notification du marché.
- Le contrat sera suivi sur toute sa durée (6 ans) par le CDG.

- Le CDG se charge d'assurer tous les travaux nécessaires à la procédure d'appel d'offre.
- Absence de cotisation supplémentaire demandée par le CDG pour le lancement de la procédure et l'exécution du contrat.
- La souscription à l'offre d'adhésion du CDG permettra à la collectivité de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2025.

Il apparaît donc avantageux pour la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) de rejoindre le dispositif proposé par le CDG de La Réunion, permettant d'adhérer à la convention de participation du CDG de La Réunion, mutualisée à un niveau départemental, ceci afin d'obtenir de meilleures garanties et offres tarifaires.

Par ailleurs, l'effectif de la commune du Tampon et ses établissements publics s'élevait à 2 131 agents au 30 juin 2024.

Sur la base d'un effectif constant, le coût annuel brut de la participation financière de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance, s'élèverait à minima à environ 179 004,00€ (cent soixante-dix-neuf mille quatre euros) pour une adhésion de la totalité des agents.

Il est proposé sur la base de ces éléments et dans l'attente de la sélection de l'organisme d'assurance, à l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence, de fixer le montant mensuel brut de la participation financière par agent, à 7,00€ (sept euros). Ce montant pourra être réévalué ou modulé dans un but d'intérêt social, une fois l'offre de garanties examinée.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget communal.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,
- Approuver la participation au dispositif du Centre de Gestion de La Réunion pour permettre d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de Gestion de La Réunion,
- Fixer la participation mensuelle brute pour les risques prévoyance, selon le montant unitaire de 7,00€ (sept euros) par agent, conformément aux garanties prévues par l'article 2 du décret n°2022-581. Cette participation mensuelle brute sera versée à la date d'effet de la convention de participation. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, après avis du Comité Social Territorial, soit au titre de la sélection de l'organisme d'assurance, à l'issue de la procédure d'appel public à la

concurrence,

- Autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 35-20240829

Mise en place de la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20240829

Mise en place de la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Vu** le rapport n° 35-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit que la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sera obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance**
- **1^{er} janvier 2026 pour les risques santé,**

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les garanties minimales attendues au titre de ces prises en charge, ainsi que **le montant minimum de la participation de l'employeur public** :

- Les **risques prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- **Les risques santé à effet du 1er janvier 2026** (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » (respectant un cahier des charges imposé par la réglementation prévoyant des planchers et des plafonds de garanties avec la prise en charge intégrale du ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée), complétées du « panier de soins » (garanties plancher pour les équipements optiques, dentaires et aides auditives),

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon deux modes de contractualisation :

- Le contrat individuel d'assurance labellisé. La participation de la commune est versée directement aux agents s'ils apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat individuel validé au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ».
- Le contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion (CDG) du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation sera donc versée à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la déduira de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Le mode de contractualisation permettant la participation financière de la commune du Tampon au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance,
- L'adhésion au dispositif proposé par le CDG de La Réunion,
- La fixation du montant mensuel brut par agent de la participation financière en respectant le minimum fixé à 7€/mois/agent par le décret n°2022-581.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent prévoir que le montant de la participation puisse être modulé dans un but d'intérêt social, en respectant le minimum susvisé (*art.23 décret n°2011-1474*).

Considérant que le Comité Social Territorial réuni le 26 août 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que les garanties en matière de risques prévoyance soient proposées dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le Centre de Gestion de La Réunion auquel la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) adhéreraient pour un effet au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La convention de participation est la procédure retenue pour la mise en œuvre de la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance, pour un effet au 1er janvier 2025,

Article 2 La participation au dispositif du Centre de Gestion de La Réunion permettra d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Réunion à l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence,

Article 3 La participation mensuelle brute pour les risques prévoyance, est fixée selon le montant unitaire de 7,00€ (sept euros) par agent, conformément aux garanties prévues par l'article 2 du décret n°2022-581. Ce montant pourra être réévalué ou modulé dans un but d'intérêt social, une fois l'offre de garanties examinée. Cette participation mensuelle brute sera versée à la date d'effet de la convention de participation,

Article 4 La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, après avis du Comité Social Territorial, soit au titre de la sélection de l'organisme d'assurance, à l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-35_20240829-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 36-20240829

Modification de la délibération n°31-20190427 du 27 avril 2019 relative au ratio d'avancement de grade des fonctionnaires

Un ratio d'avancement de grade des fonctionnaires et la procédure interne d'élaboration du tableau d'avancement de grade ont été instaurés par délibération n°31-20190427 du Conseil municipal lors de sa séance du 27 avril 2019 pour tenir compte des contraintes budgétaires de la commune du Tampon et de la valeur professionnelle des agents pouvant être promus.

Ainsi, la délibération précitée prévoyait un ratio d'avancement de grade dans la limite de 50% du nombre maximal d'agents pouvant être proposés par grade et ce pour les filières suivantes : technique, administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale et sociale, à l'exception de la filière police municipale.

Ce même ratio a été intégré aux lignes directrices de gestion de la commune du Tampon instaurées par arrêté n°2185/2021-DRH portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en date du 9 décembre 2021.

En matière d'avancement de grade et afin de favoriser l'évolution de carrière des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, l'Autorité souhaite modifier la délibération n°31-20190427 précitée aux fins de fixer le ratio d'avancement de grade des fonctionnaires dans la limite de 70% du nombre maximal d'agents pouvant être proposés dans chaque grade hors catégorie B (art. 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010) et hors filière police municipale (art. L522-27 CGFP), et de modifier la procédure interne d'élaboration du tableau d'avancement de grade afférente.

Eu égard à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a été convoqué le 19 août 2024 afin de rendre un avis préalable sur cette affaire. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a vaiblement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes (du Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022) de la Commune et de ses établissements publics, et à l'article 87 du

décret précité : « Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91. », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 août 2024 (les convocations ont été transmises le 20 août 2024). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget communal.

A ce titre, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la fixation d'un ratio d'avancement de grade des fonctionnaires dans la limite de 70% du nombre maximal d'agents pouvant être proposés dans chaque grade modifiant ainsi la délibération n°31-20190427 en date du 27 avril 2019. L'application de ce ratio ne concernera pas les agents relevant de la catégorie B en application des dispositions de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, ainsi que ceux relevant de la filière police municipale, conformément à l'article L522-27 CGFP. Les modifications seront accompagnées par la révision de la procédure interne d'élaboration du tableau d'avancement de grade prévue par la délibération n°31-20190427 susvisée. Elle prévoit notamment la mise en place d'une fiche candidature relative à l'avancement de grade ce qui permettra :

- D'impliquer et de responsabiliser les directeurs/chefs de service dans l'évolution de carrière de leurs agents
- De tenir compte de la politique et de la stratégie RH de la collectivité

Cette fiche candidature pour l'avancement de grade, notée sur 140 points et annexée à la présente affaire, s'inspire en partie de la fiche candidature de la promotion interne du CDG de La Réunion avec l'instauration d'une pondération selon les critères suivants :

1- Avis du supérieur hiérarchique (Directeur/chef de service)

- Commentaires du N+1 sur la valeur professionnelle de l'agent.
- Instauration d'un ordre de priorité selon le Directeur en lien avec le chef de service pour l'accès à un même grade au sein de la Direction (noté sur 30 points).

Ce classement est nécessaire afin que les directeurs et chef de service soient acteurs de l'évolution professionnelle de leurs agents.

- Encadrement, responsabilités, complexité du pilotage des dossiers (noté sur 15 points), avec précision :

Du niveau de responsabilités :

- 0 à 25% de l'effectif global : Missions circonscrites au service et à la direction. *Exemple : tableaux de suivi établis pour le fonctionnement du service ou de la direction.*
- 25 à 50% de l'effectif global : Missions transversales à l'intérieur du pôle DGA. *Exemple : PSC, marchés public.*
- > à 50% de l'effectif global ou de l'établissement public : Missions transversales à l'échelle de toutes les directions de la commune et ses établissements publics). *Exemple contrôle de gestion pour l'optimisation de la tarification des services publics*

Du niveau d'expertise :

- Expertise faible (pas de diplôme ou titre requis)
- Expertise intermédiaire (formations professionnalisantes d'un intérêt certain pour le métier exercé ou diplôme d'un niveau Bac + 3 à 4 ou détention d'habilitations ou titres professionnels)
- Expertise forte (rareté du profil ou diplôme d'un niveau supérieur Bac+5 ou formation qualifiante d'un intérêt essentiel pour le métier exercé)

Le nombre de points est identique au formulaire du CDG rempli au titre de la promotion interne pour les critères liés à l'encadrement, responsabilités, complexité du pilotage des dossiers.

2- Cadre réservé à la Direction des ressources humaines

- Prise en compte de la valeur professionnelle en lien avec le compte rendu d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Pondération identique à celle arrêtée par le CDG au titre de la promotion interne (notée sur 35 points).
- Développement des compétences au titre de la fonction occupée (noté sur 15 points), au regard des formations professionnelles suivies au cours des 5 dernières années (statutaires, préparations concours/examens, perfectionnement hors formations obligatoires).
- Activité syndicale (notée sur 10 points) :
 - Décharge partielle inférieure à 70%.
 - Membre d'une instance consultative ou membre de bureau d'une organisation syndicale exerçant des responsabilités syndicales (ex : trésorier).

3- Appréciation générale de l'Autorité (politique et stratégie RH) notée sur 35 points.

La priorisation sera ici définie selon la politique et la stratégie RH de la collectivité (filière, grade, fonction, politiques publiques, projets de mandature) :

- Priorité très élevée (35 points)
- Priorité élevée (25 points)
- Priorité moyenne (15 points)
- Priorité basse (5 points)
- Priorité nulle (aucun point)

Les dossiers « priorité nulle » ne seront pas retenus pour l'avancement de grade indépendamment du ratio défini.

Le total général sur 140 points permettra d'assurer un classement des agents candidats à l'avancement de grade tout en impliquant l'ensemble de la chaîne hiérarchique des agents. Une grille de transposition de l'évaluation professionnelle de l'année N-1 est annexée à la présente affaire pour la bonne complétude de la fiche de candidature précitée.

Ces cotations donneront lieu à un classement des candidats sur un tableau récapitulatif qui sera présenté aux organisations syndicales lors d'une réunion de travail à l'occasion de laquelle, elles pourront émettre des préconisations.

La fiche candidature soumise à l'avis des membres du CST est annexée au présent document.

L'établissement des tableaux d'avancement de grade doit cependant être rédigé dans le respect du pouvoir d'appréciation de l'autorité investie du pouvoir de nomination, laquelle doit pouvoir tenir compte des situations individuelles ou d'un motif d'intérêt général (TA Poitiers, 31 octobre 2022, n° 2100708).

Enfin, il doit ici être précisé que l'avancement de grade au choix ne constituant pas un droit pour un fonctionnaire, il n'a donc aucun droit à l'inscription sur le tableau, même s'il a vocation à y figurer (CAA Marseille, 1er avril 2021, n°19MA05425).

L'inscription à un tableau d'avancement relève d'une appréciation comparée et approfondie de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables (CAA Douai, 20 décembre 2018, n° 16DA01555 ; TA Grenoble, 7 mai 2024, n°2200733).

Les autres dispositions de la délibération n°31-20190427 en date du 27 avril 2019 susmentionnée restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« L'affaire n° 36 a été retirée provisoirement puisque le CHSCT n'a pas encore été saisi. Il y a eu un décalage et des problèmes de timing entre toutes les instances, mais ce sera reporté la prochaine fois. Donc l'affaire n° 36, retirée. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 36-20240829

Modification de la délibération n° 31-20190427 du 27 avril 2019 relative au ratio d'avancement de grade des fonctionnaires

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-BIS_36_20240829-DE



Affaire n° 36-20240829

**Modification de la délibération n° 31-20190427 du 27
avril 2019 relative au ratio d'avancement de grade des
fonctionnaires**

**Le Président de séance informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du
jour.**

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 37-20240829

Modification de la délibération n° 15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »

Contexte de l'affaire :

Telle que prévue par la réglementation, il convient de fixer la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que les règles d'occupation dans les conditions prévues par la législation.

Eu égard aux enjeux inhérents à cette démarche et à la mise à jour des emplois auxquels nous pouvons concéder un logement de fonction, une modification de la délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Objectif :

- Respect de la réglementation en matière d'attribution des logements communaux en rédigeant les actes y afférents ;

DISPOSITIONS

La délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service » est modifiée comme suit afin de parfaire la mise en pratique de la réglementation et de mettre à jour la liste des emplois pouvant prétendre à la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Le préambule de la délibération n°15-20230923 est modifié comme suit :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent se voir attribuer un logement communal susceptible de relever du domaine public ou du domaine privé de la collectivité suivant que le bien remplit ou pas les conditions d'appartenance au domaine public.

L'article L.721-1 du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) qui reprend les dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 : « **Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué** gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. (...) ».

Pour cela, et conformément à l'article précité, l'autorité doit prendre une délibération cadre à partir de laquelle des arrêtés individuels et nominatifs seront pris.

Ainsi, la collectivité, dans une délibération, devra citer les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (I) en précisant la mise en œuvre de cette attribution (II) ainsi que les conditions qui encadrent le retrait du logement (III).

Le I. Les logements de fonction pour nécessité absolue de service de la délibération n°15-20230923 est modifié comme suit :

Un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service est mis à la disposition d'un agent public à titre gratuit en contrepartie des sujétions particulières attachées à l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt certain de la bonne marche du service. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut y loger avec sa famille et, la durée de cette occupation est concomitante à la période où l'agent occupe lesdites fonctions de façon effective.

Le B. Attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service au Tampon du II. Les logements de fonction pour nécessité absolue de service de la délibération n°15-20230923 est modifié comme suit :

L'article R.2124-65 du CG3P prévoit que l'organe délibérant fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement à titre gratuit au regard des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité incombant à un agent public dans l'exécution normale de son service.

Au sein de la Commune du Tampon, les cas d'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit et exclusif concerneront les emplois suivants relatif au gardiennage des équipements publics et sportifs de la collectivité :

EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE CONCEDE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI	ADRESSE DU LOGEMENT
Gardien des retenues collinaires	Surveillance permanente du site, astreintes, ORSEC	Piton ISAUTIER Bourg Murat 97430 Le Tampon
Gardien du camp de vacances de l'Étang-Salé les Bains	Surveillance permanente du site et des accès	1 rue Marie Guy Hoarau 97427 L'Étang-Salé
Gardien du complexe sportif du 14^{ème} KM	Assurer la gestion et la surveillance du site, ouverture et fermeture des lieux, assurer la sécurité des usagers	1 rue Patchoulis 14 ^{ème} KM 97430 Le Tampon

Gardien et agent d'entretien du cimetière de Terrain-Fleury	Surveillance permanente en vue du respect des lieux. Horaires d'amplitude variable. Interventions 7j/7, y compris les jours fériés	16 rue Edgar Avril Terrain Fleury 97430 Le Tampon
Gardien du complexe sportif du lycée Pierre Lagourgue	Assurer la gestion et la surveillance du site, ouverture et fermeture des lieux, assurer la sécurité des usagers	13 chemin Benoiton Roussel, Trois-Mares 97430 Le Tampon
Chargé(e) de projets événementiels du Grands Kiosques	Assurer la programmation et la gestion administrative des évènements du Grands Kiosques (Miel Vert, Florilèges, salons), Interlocuteur privilégié des prestataires extérieurs notamment en matière de sécurité du site et de ses équipements	189 route de Saint Benoît dit Route Nationale 3 97430 Le Tampon

Le III. Le retrait du logement de la délibération n°15-20230923 est modifié comme suit :

L'agent doit quitter son logement de fonction en cas de changement de situation, notamment :

- s'il quitte son emploi ;
- si l'emploi qu'il occupe est retiré de la liste établie par l'organe délibérant ;
- s'il y a un changement d'utilisation ou aliénation (art. 2124-73 du CG3P).
- s'il est exclu temporairement de ses fonctions ;
- s'il est expulsé du logement pour dégradation ou nuisance ; Ainsi l'autorité est tenue d'abroger l'arrêté ayant concédé le logement à l'agent concerné.

Les autres dispositions de la délibération n°15-20230923 demeurent inchangées.

Eu égard à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a été convoqué le 19/08/2024 afin de rendre un avis préalable sur l'affaire relative à la modification de la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service ». Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de *quorum* au sein de l'un des deux collègues ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes (*du Conseil municipal du 27/05/2022, du Conseil d'administration du 03/06/2022 et de la Caisse des écoles du 31/05/2022*) de la Commune et de ses établissements publics et à l'article 87 du décret précité : « *Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 août 2024 (les convocations ont été transmises le 20/08/2024). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal :

❖ D'approuver les modifications de la délibération suivante :

- n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »

❖ D'approuver la mise à disposition d'un logement de fonction exclusivement aux nouveaux emplois énumérés ci-après :

- Gardien du complexe du lycée Pierre Lagourgue
- Chargé(e) de projets événementiels du Grands Kiosques

❖ Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant concession de logement par nécessité absolue de service

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 37-20240829

Modification de la délibération n° 15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 37-20240829

Modification de la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »

- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code général des impôts,
- Vu** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article n°187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu** le décret n°2012-572 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- Vu** l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016,
- Vu** la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024,
- Vu** le rapport n°37-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** l'obligation de la collectivité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, d'instaurer des règles en matière d'usage ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation,
- Considérant** que les enjeux inhérents à cette démarche commandent une délibération du conseil municipal aux fins de respecter la réglementation en matière d'attribution des logements communaux et de rédiger les actes y afférents,
- Considérant** que la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service » doit être modifiée afin de procéder à une mise à jour des emplois pouvant être bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service,
- Considérant** l'avis majoritairement favorable rendu par les deux collèges du Comité Social territorial le 26 août 2024,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-37_20240829-DE



**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** Les modalités d'attribution et d'utilisation des logements communaux telles que indiquées ci-après,
- Article 2** La modification de la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service »,
- Article 3** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 38-20240829

Actualisation de la délibération relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité

Contexte de l'affaire :

Conformément à la réglementation, une délibération annuelle doit être envisagée sur l'instauration des règles d'usage en matière de véhicules de fonction et de service composant le domaine privé communal destinés aux élus et au personnel de la commune du Tampon. Ainsi, il convient d'adapter l'utilisation des véhicules composant le parc automobile communal ainsi que tout autre avantage en nature susceptible d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation.

Eu égard aux enjeux inhérents à cette démarche, une nouvelle délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Objectif(s) :

- Une mise en œuvre pratique de la réglementation relative aux avantages en nature, plus spécifiquement aux véhicules communaux de fonction et de service du Tampon, en accord avec l'exercice des mandats des élus ou des fonctions du personnel communal ;
- Des modalités d'attribution et d'usage optimisé des biens affectés au fonctionnement de la collectivité par et pour des utilisateurs autorisés.
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services ;
- Une gestion du parc automobile communal en accord avec les règles de déontologie publique ;

Préambule

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus ainsi que les agents territoriaux peuvent être amenés à utiliser les véhicules communaux. En effet, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent, selon les conditions fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de leurs membres ou leurs agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Il peut s'agir de l'utilisation permanente d'un même véhicule par un seul et même agent (I. Les véhicules de fonction) ou de l'utilisation ponctuelle d'un véhicule mis à la disposition de plusieurs agents, accessible à tout un service (II. Les véhicules de services). De ces utilisations découlent certaines responsabilités (III. Les modalités d'utilisation et de contrôle) qui justifie la mise en place d'une gestion efficace de la flotte automobile (IV. Les responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal).

I. Les véhicules de fonction

La voiture de fonction s'entend d'une voiture mise à la disposition de l'agent public qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles. Dans cette hypothèse, l'utilisation est permanente, le transport des membres de la famille ou de tiers est autorisé.

A. Le cadre légal

Aux termes de l'article L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique (ci-après CGFP) : « [...], **un véhicule** [...], peut être attribué par délibération, dans les conditions fixées à l'article L. 721-1 **aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret.** »

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 (I) portant diverses dispositions d'application de l'article L. 721-3 CGFP susvisé précise les emplois éligibles, à savoir :

- 1° Emploi fonctionnel d'une région ;
- 2° Emploi fonctionnel d'un département ;
- **3° Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;**

– 4° Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

– **5° Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.**

L'article 6 du décret n°2022-250 susmentionné (II) étend également l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois suivants :

- 1° Collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ;
- 2° Collaborateur de cabinet du président de conseil régional ;
- **3° Collaborateur de cabinet d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ».**

L'usage privatif d'un véhicule de fonction constitue **un avantage en nature imposable** (*ce dernier est caractérisé par l'économie de l'achat d'un véhicule ou de la location d'un véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance*) selon l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016.

En tant qu'avantage en nature, il doit faire l'objet d'**une évaluation par l'employeur**. Cette évaluation peut prendre la forme d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire ou d'une régularisation en fin d'année.

B. Attribution des véhicules de fonction au Tampon

L'article 6 du décret n°2022-250 précité limite les cas d'attribution des véhicules de fonction aux seuls agents qu'il cite.

Ainsi, au regard des responsabilités, des contraintes de déplacement et de temps inhérents à leur fonction, au sein de la Commune du Tampon les cas d'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et privé ne concerneront que les emplois suivants :

- **Le directeur général des services (1) ;**
- **Le(s) directeur(s) général (aux) adjoint des services (3) ;**
- **Un (1) collaborateur de cabinet du maire.**

Par conséquent, sur la base d'une délibération, l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents concernés peut prendre la forme d'un arrêté individuel (*Annexe 1 : modèle d'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction*).

S'agissant de l'évaluation de l'avantage en nature, celle-ci fera l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. Dans ce cadre, il appartient à l'employeur de transmettre la liste de l'ensemble des bénéficiaires d'un véhicule de fonction chaque année aux services fiscaux et aux URSSAF. Les modalités de calcul servant à l'évaluation de l'avantage en nature sont répertoriées en annexe (*Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature*).

Enfin, étant donné que l'usage privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature imposable, celui-ci se matérialise au sein de la collectivité par les caractéristiques suivantes :

- L'économie de l'achat d'un véhicule ou de la location d'un véhicule ;
- La prise en charge des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance.

II. Les véhicules de service : nécessité de service

A l'opposé du véhicule de fonction, le véhicule de service est réservé à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités de service. Du fait de leur caractéristique, les conditions d'utilisation de cette catégorie de véhicule sont fixées par l'employeur territorial, leur usage est donc prévu par une délibération. Précisons enfin, qu'il n'existe aucun droit au maintien de cette concession qui est précaire et révocable.

A. Le cadre légal

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT précité, les élus locaux et les agents municipaux peuvent bénéficier d'un véhicule de service. L'usage du véhicule de service est limité au cadre géographique du territoire d'activité ou au cadre fixé par un ordre de mission. **En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins personnelles.**

En effet, une circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle expressément que **l'usage du véhicule de service doit correspondre aux seules nécessités du service**. Cette interdiction s'applique donc à tous les véhicules de service.

Toutefois, la circulaire indique que pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour effectuer les trajets domicile – travail et à remiser ce véhicule à leur domicile conformément à la réglementation.

B. Attribution des véhicules de service au Tampon

a) Utilisation ponctuelle sans autorisation de remisage à domicile

Il s'agit d'autoriser l'utilisation des véhicules de services de manière ponctuelle à l'ensemble des agents et des élus dans le cadre de leurs missions / mandats sans autorisation de remisage à domicile et pour répondre aux seules nécessités du service. **Ce type d'utilisation est donc réservé à un usage strictement professionnel.**

Le recours aux véhicules du parc automobile de la collectivité est soumis à une autorisation du chef de service et/ou de l'autorité territoriale pour des circonstances ponctuelles.

Dans ce cadre, il s'agira de suivre une procédure interne avec la tenue des carnets de bord pour chaque utilisation d'un véhicule de service.

b) Utilisation ponctuelle ou intermittente avec autorisation de remisage à domicile

Bien que la circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle que les véhicules de service sont réservés à un usage strictement professionnel, elle prévoit également, dans un souci de bonne organisation de l'administration et dans le cadre de leurs missions, que certains agents puissent utiliser un véhicule afin d'effectuer le trajet domicile-travail et ainsi bénéficier du remisage du véhicule à leur domicile.

Les agents bénéficiant, à titre exceptionnel, d'une autorisation ponctuelle ou intermittente de remisage à domicile peuvent conserver le véhicule de service à vocation strictement professionnelle à leur domicile.

S'agissant de **la mise à disposition ponctuelle** avec remisage à domicile, celle-ci pourra être appliquée en cas de sujétions particulières attachées à certains emplois (chauffeurs, conducteurs d'engins, coursiers, ...), à la mise en œuvre du plan ORSEC, en cas d'astreintes, de gestion de crise, de travail de nuit, etc. Le remisage ponctuel du véhicule de service fera l'objet d'une autorisation du directeur de service et/ou de l'autorité territoriale (*Annexe 3 : modèle d'autorisation de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile*).

Dans le cadre d'une délibération, **la mise à disposition intermittente** avec remisage à domicile sera délivrée par l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être

accordée pour une durée maximum d'un an renouvelable expressément (*Annexe 4 : modèle d'arrêté de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile intermittent*). Les emplois précisément concernés par cette mise à disposition intermittente sont les suivants :

- **Le directeur du territoire de la Plaine des Cafres ;**

Cette mise à disposition est faite eu égard à la situation du poste, à l'éloignement géographique avec la mairie du centre-ville, de la configuration particulière du territoire de la Plaine des Cafres, des déplacements fréquents et nécessaires, des sujétions particulières, permanentes et imprévisibles inhérentes à ses missions, ainsi que de la proximité requise quant au suivi des grands chantiers (retenue collinaire, irrigations, plan ORSEC, gestion de l'eau d'irrigation, ...).

- **Le chef de poste de la Police Municipale ;**

De même, au vue des interventions et astreintes susceptibles d'intervenir à tout moment, dans le cadre de ses fonctions qui sont soumises à des sujétions particulières (travail de nuit, week-end, jours fériés, ...).

Enfin, au regard de la spécificité de certains services communaux, notamment au sein de la filière technique, dont les agents d'encadrement peuvent être soumis aux astreintes et à des sujétions particulières susceptibles d'intervenir à tout moment, la commune du Tampon concède également la mise à disposition intermittente avec autorisation de remisage à domicile aux services suivants :

- **aux services de la Superstructure**
- **aux services de la Modernisation et entretien voirie**
- **aux services rattachés fonctionnellement au Cabinet du Maire**

Dans les deux cas de figure sus indiqués, ce remisage à titre exceptionnel ou intermittent devra découler de missions à horaires décalés, période d'astreinte ou propres à des heures supplémentaires.

Il va de soi que, en dehors des périodes de service du bénéficiaire, tels que lors des repos hebdomadaire, congés ou toutes autres absences (source : URSSAF), le véhicule doit être remisé dans l'enceinte de la collectivité. En cas d'absences imprévues, la collectivité se réserve le droit de récupérer le véhicule. L'agent concerné par ce cas de figure devra immédiatement aviser sa hiérarchie ainsi que le service de gestion du parc automobile.

C. Cas particulier du véhicule du Maire

En application de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal de la Commune du Tampon met à disposition permanente du Maire de la Ville un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile compte tenu du volume des déplacements et horaires régulièrement décalés inhérents à la fonction de Maire. Cette concession annuelle permettra à l'autorité territoriale de réaliser tout trajet commandant son déplacement dans l'intérêt de la commune sans privatisation de ce moyen de locomotion (à l'intérieur ou non du territoire communal). Ainsi, le Maire pourra opérer des déplacements seul ou par l'intermédiaire de son chauffeur recouvrant la qualité d'agent public communal pour ses allers-retours domicile-mairie du centre-ville-mairies annexes ou tout autre destinations justifiée par l'exercice de son mandat d'élus local.

III. Modalités d'utilisation et de contrôle

Au sein de la Commune du Tampon, la gestion de véhicule devra se faire par deux biais :

- le parc automobile sera chargé d'assurer une gestion centralisée des réservations, entrées et sorties des véhicules ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de contrôle liés à leur utilisation.
- chaque direction ayant des véhicules mis à sa disposition devra également, en étroite collaboration avec le parc automobile, en assurer la gestion. La direction transmettra régulièrement au parc automobile ses comptes rendus de suivi.

La gestion telle que décrite précédemment devra comprendre les éléments suivants :

- **Une fiche de suivi de l'utilisation de chaque véhicule** avec vérification kilométrage, identité utilisateur, conformité de l'autorisation, ...
- **Une notice d'utilisation** à remettre à chaque utilisateur détaillant les instructions relatives à l'automobile. (Annexe 5 : proposition d'un modèle de notice d'utilisation)

Un contrôle régulier par le logiciel communal sera effectué afin de s'assurer du respect de l'ensemble des engagements.

IV. Responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal

Pendant le remisage à domicile, le bénéficiaire est responsable de tout vol ou toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Dans ce cas, le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police fera office de preuve de la non-responsabilité du bénéficiaire.

L'administration ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des effets et objets personnels se trouvant dans le véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au code de la route, l'agent ou l' élu est soumis comme tout conducteur aux mêmes sanctions que les autres usagers. Il devra donc s'en acquitter personnellement et subir les peines qui en découlent. Les auteurs indirects et la personne morale peuvent voir leur responsabilité engagée s'ils ont contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage.

De plus, le bénéficiaire devra signaler, par écrit, à la collectivité ou à son chef de service, toute contravention rédigée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident, ou dans le cadre privé. Par ailleurs, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis.

En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne sera engagée que si, au moment où il se produit, l'agent était dans l'exercice de ses fonctions ou si son comportement n'était pas dépourvu de tout lien avec les fonctions : cela qualifie une faute de service. De plus, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité de l'agent se trouve engagée mais la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 a prévu la responsabilité de la personne morale de droit public « à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions ». Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Eu égard à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a été convoqué le 19/08/2024 afin de rendre un avis préalable sur l'affaire relative à la modification de la délibération n°15-20230923 du conseil municipal du 23 septembre 2023 intitulée « Conditions d'attribution et d'utilisation des logements pour nécessité absolue de service ». Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de *quorum* au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes (*du Conseil municipal du 27/05/2022, du Conseil d'administration du 03/06/2022 et de la Caisse des écoles du 31/05/2022*) de la Commune et de ses établissements publics et à l'article 87 du décret précité : « *Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 août 2024 (les convocations ont été transmises le 20/08/2024). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Dans cette perspective, **il est demandé au Conseil Municipal**, de procéder à l'abrogation de la délibération n°24-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 et d'approuver les conditions d'octroi des véhicules communaux suivants :

- D'attribuer un véhicule de fonction exclusivement aux emplois énumérés ci-après :
 - Le directeur général des services (1)
 - Le(s) directeur(s) général(aux) adjoint des services (3)
 - Un (1) collaborateur de cabinet du maire
- De mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile intermittente et annuelle, sans usage privatif, à :
 - Le directeur du territoire de la Plaine des Cafres
 - Le chef de poste de la Police Municipale
 - au personnel d'encadrement des services Superstructure, des services de la Modernisation et Entretien Voirie et des services rattachés fonctionnellement au Cabinet du Maire
- De mettre à disposition de manière permanente et annuelle, et sous réserve

des seuls intérêts de la commune, un véhicule de service avec chauffeur au Maire avec possibilité de remisage à domicile et trajets hors du territoire communal, conformément à la réglementation.

- De mettre à disposition de manière ponctuelle, et sous réserve des seules nécessités de service, un véhicule de service aux agents et élus de la collectivité avec possibilité de remisage à domicile conformément à la réglementation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et autorisations individuels :
 - portant attribution d'un véhicule de fonction aux emplois susvisés
 - portant mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent ou intermittent

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 38-20240829

**Actualisation de la délibération relative aux conditions
d'attribution et d'utilisation des véhicules de la
collectivité**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 38-20240829

Actualisation de la délibération relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code général des impôts,
- Vu** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,
- Vu** la circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- Vu** l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016,
- Vu** la délibération n°24-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2024,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024,
- Vu** le rapport n° 38-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que le souhait de la collectivité d'instaurer des règles d'usage en matière de véhicules de fonction et de service nécessite d'adapter l'utilisation des véhicules composant le parc automobile communal ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation,

Considérant que les enjeux inhérents à cette démarche commandent une délibération du conseil municipal afin de répondre aux objectifs suivants :

- Une mise en œuvre pratique de la réglementation relative aux avantages en nature, plus spécifiquement aux véhicules communaux de fonction et de service du Tampon, en accord avec l'exercice des mandats des élus ou des fonctions du personnel communal ;
- Des modalités d'attribution et d'usage optimisé des biens affectés au fonctionnement de la collectivité par et pour des utilisateurs autorisés.
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services ;
- Une gestion du parc automobile communal en accord avec les règles de déontologie publique,

Considérant que l'article 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'annualisation de la délibération relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules à disposition de leurs membres ou leurs agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant l'avis favorable et unanime rendu par le Comité Social territorial le 26 août 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux telles que indiquées ci-après,

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 05/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 39-20240829**Instauration de la carte d'achat publique
Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne****Contexte :**

Les modalités actuelles de paiement (paiement sur facture après attestation de service) font obstacles à l'achat par la collectivité de certaines fournitures ou prestations de service. En effet, la commune du Tampon doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet.

C'est pourquoi la commune du Tampon souhaite mettre en place la carte d'achat public.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Après consultation de différents établissements bancaires, la Caisse d'Epargne – CEPAC a proposé à la Commune une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat.

Cadre réglementaire :

Aux termes des dispositions du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat dans les conditions et selon les modalités fixées suivantes :

- L'entité publique est la personne morale de droit public dotée d'un comptable public ;
- L'émetteur est l'établissement en mesure de proposer des services de paiement et d'octroyer des crédits ;
- Le porteur est un agent de l'entité publique, détenteur d'une carte d'achat ;
- L'accepteur est le titulaire d'un marché public ou toute personne acceptant le paiement par carte d'achat.

Les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception :

- Des marchés de travaux, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants non immobilisés ;

- Des marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks ;
- Des marchés faisant l'objet d'une avance.

Les opérations de dépenses hors marchés publics pouvant être exécutées par carte d'achat sont définies par arrêté du ministre chargé du budget (Arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat) :

- Le paiement des taxes et de la redevance sur les certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Le paiement de la redevance pour la délivrance des certificats qualité de l'air des véhicules ;
- Les achats de timbres fiscaux ;
- La prise en charge des amendes encourues pour des infractions au [code de la route](#) dans les conditions définies par les articles [L. 121-2](#) et [L. 121-3](#) du code de la route.

Principe de la carte d'achat publique :

Le principe de la carte d'achat publique est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ensuite, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne - CEPAC, la solution carte achat à compter de la date de conclusion du contrat et pour une durée fixe de 36 mois ;
- D'approuver le projet de contrat proposé par la Caisse d'Epargne annexé au présent rapport ainsi que les conditions énoncées notamment la cotisation forfaitaire de 50 € par mois par carte et une commission 0,30 % par transaction ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 39-20240829

Instauration de la carte d'achat public Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 39-20240829

**Instauration de la carte d'achat public
Approbation du contrat avec la Caisse d'épargne**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,
- Vu** le rapport n° 39-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** qu'aux termes des dispositions du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat,
- Considérant** que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception :
- Des marchés de travaux, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants non immobilisés ;
 - Des marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks ;
 - Des marchés faisant l'objet d'une avance,
- Considérant** que les opérations de dépenses hors marchés publics pouvant être exécutées par carte d'achat sont définies par arrêté du ministre chargé du budget (Arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat) :
- Le paiement des taxes et de la redevance sur les certificats d'immatriculation des véhicules ;
 - Le paiement de la redevance pour la délivrance des certificats qualité de l'air des véhicules ;
 - Les achats de timbres fiscaux ;
 - La prise en charge des amendes encourues pour des infractions au [code de la route](#) dans les conditions définies par les articles [L. 121-2](#) et [L. 121-3](#) du code de la route,
- Considérant** que la commune du Tampon souhaite instaurer la carte d'achat afin de moderniser ses procédures d'achat public, simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement et lui permettre aussi l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès de tiers n'acceptant le paiement par mandat administratif,

Considérant le projet de convention transmis par la Caisse d'épargne,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Épargne - CEPAC, la solution carte achat à compter de la date de conclusion du contrat et pour une durée fixe de 36 mois,

Article 2 d'approuver le projet de contrat proposé par la Caisse d'Épargne annexé à la présente délibération ainsi que les conditions énoncées notamment la cotisation forfaitaire de 50 € par mois par carte et une commission 0,30 % par transaction,

Article 3 d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 40-20240829

**Projet « Design des territoires »
Approbation du projet de convention à conclure
entre la Commune, l'Etat et l'École des Arts
Décoratifs Paris**

Soucieux de promouvoir une culture pour tous au service de tous les territoires, le ministère de la Culture a lancé le projet « Design des territoires » et a confié à l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) le soin de le mettre en oeuvre.

En faisant appel à l'imagination d'étudiants venant de tout horizon, le programme « Design des territoires » vise non seulement à « faire beau » mais aussi à « faire bien », ou du moins à « faire mieux ». Son objectif est d'améliorer la vie des gens, en apportant des réponses concrètes à des questions essentielles : la mobilité, la santé, la communication, l'alimentation etc.

Né en Angleterre avec la Révolution industrielle pour accompagner l'accroissement de la production des biens manufacturés, le design est dès son origine lié à l'économie, l'ingénierie, l'esthétique et l'art de vivre, qui participent de notre culture.

Si la notion de design est d'abord réservée aux objets, elle désigne plus largement et plus originellement une démarche de conception et de projection. Cette démarche implique à la fois un dessein – une intention – et un dessin – un plan, une représentation – en vue d'une production et d'un usage. Aussi le design dépasse-t-il la seule sphère de l'objet, ainsi que la seule dimension esthétique à laquelle on a parfois tendance à le réduire, pour embrasser également les services, l'expérience usager ou les politiques publiques.

L'École des Arts Décoratifs a lancé en 2021 le programme expérimental Design des mondes ruraux en Dordogne. Cette formation de niveau post-master, peut accueillir 5 à 8 étudiants. Elle s'organise sur une année universitaire, de septembre à juin. Elle fonctionne comme une résidence dans la mesure où elle propose un hébergement, un atelier collectif, une bourse de subsistance et de production. Elle s'articule avec les composantes et partenaires du territoire (écoles, collectivités territoriales, habitants, associations, institutions publiques...).

La réussite de ce programme a conduit à son développement sur d'autres territoires et 5 territoires sont désormais concernés : les milieux ruraux (département de la Dordogne), les milieux montagnaux (département du Puy-de-Dôme), les milieux littoraux (département du Finistère), les milieux forestiers (département de la Moselle), les milieux insulaires (La Réunion).

Souhaitant bénéficier d'un regard neuf sur son territoire notamment sur ses centres urbains qui doivent se dynamiser, la municipalité a décidé d'intégrer le programme « Design des territoires ».

A ce titre, la commune du Tampon souhaite accueillir, de septembre 2024 à janvier 2025, le programme DDT et propose la thématique de travail suivante : élaboration d'un projet de redynamisation du centre-ville impliquant la population locale et les acteurs clés (services municipaux, partenaires institutionnels et privés).

En effet, la structuration et la dynamisation du centre-ville par une requalification des espaces donnant une plus grande place aux expressions et aux activités culturelles et artistiques et prenant en compte les aspirations de la population et l'amélioration du cadre de vie est un enjeu majeur pour l'aménagement de la commune.

Plusieurs études ont été réalisées par le passé sans suite donnée jusqu'à aujourd'hui : quel centre-ville pour une grande ville rurale des Hauts aujourd'hui ? c'est la question à laquelle ces étudiants tenteront de répondre.

Les étudiants ne seront pas rémunérés par la Commune. Toutefois, en contrepartie, la commune du Tampon devra contribuer au programme sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 5000 € (cinq mille euros) alloués à la SCIC L'envol en charge du suivi logistique notamment le déplacement et l'hébergement des étudiants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé qui sera conclue entre l'Etat, la commune du Tampon et l'école des arts décoratifs paris ;
- d'approuver la contribution financière de la commune à hauteur de 5 000 € HT prenant la forme d'une subvention allouée à la SCIC L'envol en charge du suivi logistique ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif au projet « Design des Territoires ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 40-20240829

**Projet « Design des territoires »
Approbation du projet de convention à conclure entre la
Commune, l'Etat et l'École des Arts Décoratifs Paris**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 40-20240829

**Projet « Design des territoires »
Approbation du projet de convention à conclure entre la
Commune, l'Etat et l'École des Arts Décoratifs Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 40-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que le ministère de la Culture a lancé le projet « Design des territoires » et a confié à l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) le soin de le mettre en œuvre afin de promouvoir une culture pour tous au service de tous les territoires,

Considérant que souhaitant bénéficier d'un regard neuf sur son territoire notamment sur ses centres urbains qui doivent se dynamiser, la municipalité a décidé d'intégrer le programme « Design des territoires »,

Considérant qu'à ce titre, la commune du Tampon souhaite accueillir, de septembre 2024 à janvier 2025, le programme DDT et propose la thématique de travail suivante : élaboration d'un projet de redynamisation du centre-ville impliquant la population locale et les acteurs clés (services municipaux, partenaires institutionnels et privés). « Quel centre-ville pour une grande ville rurale des Hauts aujourd'hui ? »,

Considérant que la commune du Tampon contribuera au programme sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) alloués à la SCIC L'envol en charge du suivi logistique notamment le déplacement et l'hébergement des étudiants,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le projet de convention ci-annexé qui sera conclue entre l'Etat, la commune du Tampon et l'école des arts décoratifs paris,

Article 2 d'approuver la contribution financière de la commune à hauteur de 5 000 € HT prenant la forme d'une subvention allouée à la SCIC L'envol en charge du suivi logistique,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-40_20240829-DE



Article 3 d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif au projet « Design des Territoires ».

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 41-20240829

**Information du Conseil municipal sur l'exercice
par le Maire de la délégation en matière de
marchés publics durant la période allant du
01 janvier 2024 au 10 juin 2024**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 01 janvier au 10 juin 2024</i>			
<i>Objet</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant € HT</i>
Location de système de sonorisation – Fêt kaf 19/12/2024 : Lot n°1 – Location de matériel de sonorisation et éclairage	03/01/24	SOCOSAF SONORISATION	7 250,00 €
Location de système de sonorisation – Fêt kaf 19/12/2024 : Lot n°2 – Location d'un podium couvert et matériel scénique	03/01/24	SOCOSAF SONORISATION	7 647,00 €
Acquisition de 2 plastifieuses A3 et A4 – 2ème procédure	03/01/24	BURO STOCK	998,00 €
Acquisition de sacs en papier personnalisés avec logo	08/01/24	PACK OI	338,00 €
Achat de supports publicitaires : bracelets silicone – cité éducative	10/01/24	CYCLONE PUB	4 000,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de cartons pour les médiathèques du Tampon – 3ème procédure	11/01/24	EA LES TIDALONS	2 400,00 €
Nettoyage et emballage de couvertures – Plan Orsec	12/01/24	PRESSING LA BUANDERIE/SAS FAGARD	1 300,00 €
Travaux de réhabilitation de la maison Eugène Dayot – réfection du plafond de la structure pour les V.I.F.	12/01/24	ENTREPRISE TLL	5 264,30 €
Fourniture de films pour plastifieuse professionnelle "REVO OFFICE"	22/01/24	BURO STOCK	Maximum annuel 2 500 € durée : 4 ans
Acquisition d'outils de fibre optique	08/02/24	TELENCO	6 249,20 €
Acquisition de caméras solaires pour expérimentation	13/02/24	HB TRADING	33 565,00 €
Acquisition de support firewall sonicwall (pare-feu)	13/02/24	NXO OI	19 982,70 €
Mission de coordination SSI – Théâtre Luc Donat	13/02/24	BET ATOME EURL	2 500,00 €
Mission de coordination SSI – Site des Grands Kiosques	13/02/24	BET ATOME EURL	3 500,00 €
Nettoyage et emballage de couvertures – Plan Orsec	14/02/24	EI AMETHYSTE PRESSING	1 229,49 €
Achat de trophées pour le Gala des champions 2023	26/02/24	COOL 3D	5 880,00 €
2 000 Bols pour petits déjeuners des écoles maternelles en 2024	27/02/24	LA BOURNONNAISE HOTELIERE	8 440,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Petits déjeuners dans les écoles maternelles – Lot n°1 : Lait stérilisé	27/02/24	CILAM L&J	Maximum : 30 000,00 € HT durée : août 2024 à janvier 2025
Festivités de la Chine et de l'Asie site SIDR 400 : Lot n°2 : Location d'un podium couvert et de matériel scénique	29/02/24	LP VIDEO PRESTATION	4 460,00 €
Salon maison été et jardin – Lot n°1 Atelier enfant	01/03/24	AGENCE OLOKAÏ	2 440,00 €
Denrées alimentaires lot n°535 – Poulet bio – Loi Egalim	06/03/24	SCEA H&H BIO	26 400,00 €
Festivités de la Chine et de l'Asie site SIDR 400 : Lot n°1 : Location d'un système de sonorisation et d'éclairage	06/03/24	SARL MMP	7 110,50 €
Fête de la femme : achat de roses rouges – 09 mars 2024 – 2ème procédure	07/03/24	LA BOUTIQUE FLEURIE	600,00 €
Acquisitions de munitions PIE – 3ème procédure	18/03/24	GK PROFESSIONNAL SAS	4 815,42 €
Achat d'arroseurs de type falcon rain bird pour les stades Klébert Picard et Trois-Mares	21/03/24	SAPHIR	3 033,10 €
Étude structure - mairie annexe de Trois-Mares : création d'un ascenseur et aménagement bureaux Police Municipale	26/03/24	STEPH INGENIERIE	2 500,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°1 – 300 bouteilles de soda gazeux à base de cola	26/03/24	MONT CHOCO	583,20 €
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°2 – 300 bouteilles de soda gazeux à base de jus de fruits	26/03/24	MONT CHOCO	463,14 €
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°3 – 60 sachets de sucre roux	26/03/24	PRO A PRO EXPORT	90,00 €
Achat de figurines de personnages de bandes dessinées et manga	26/03/24	BEDELAND	1 063,19 €
Étude structure : Ad'ap école élémentaire Pont d'Yves – création d'un ascenseur	26/03/24	STEPH INGENIERIE	2 500,00 €
Réalisation de diagnostic de solidité sur l'EX-APECA : Opération construction d'une cuisine centrale de 7000 repas	28/03/24	SODEXI INGENIERIE	8 500,00 €
Manifestation allon boug+ ansamb : mise en place d'un atelier enfant – salle du 23ème Km – 10 avril 2024	10/04/24	ARPA	680,00 €
Confection de béton drainant – Aire de jeux Notre Dame de la Paix	10/04/24	SOLTECH	31 958,00 €
Prestation d'organisation d'une animation de type trail urbain	11/04/24	SASU SPORT PRO	4 303,86 €
Achat de rondins et demi-rondins de bois pour les garde-corps du parcours de santé	12/04/24	CATENA PRO	3 830,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	<i>Date d'attribution</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant € HT</i>
Fourniture et pose de porte coupe feu à dispositif actionné de sécurité - Ecole Alfred Isautier – 2ème procédure	15/04/24	TECHNIQUES SPECIALES OI	9 300,00 €
Acquisition d'une formation complète WAPT ENTERPRISE (logiciel permettant de réaliser et de déployer les inventaires) – 2ème procédure	16/04/24	COMITARIS SAS	5 760,00 €
Entretien des espaces verts – Rond point du docteur Charrières jusqu'au rond point Paille en Queue – Ceinture verte	18/04/24	SAS A2TP	12 606,16 €
Festivités de l'EID le 21/04/2024 à la SIDR 400 – Lot 1 : Organisation des festivités	19/04/24	ACLAO	27 000,00 €
Festivités de l'EID le 21/04/2024 à la SIDR 400 – Lot 2 : Ateliers culinaires	19/04/24	ACLAO	3 000,00 €
Fourniture et pose de menuiseries aluminium - divers bâtiments communaux	22/04/24	SOFAAL	16 382,00 €
Achat de barrières plastiques pour les diverses manifestations sportives	23/04/24	ABI PRO 974 SARL	6 735,00 €
Acquisition, de matériels de vidéo surveillance pour sécuriser le belvédère	24/04/24	DOMOTILE	24 770,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Transport d'un agent porteur de handicap - secteur Roland Garros SIDR 400 – 2ème procédure	24/04/24	TAXI HOARAU STÉPHANE	maximum de 9 225 € de la date de notification jusqu'au 31/12/24
Location d'un tracteur avec épareuse, et avec chauffeur pour l'entretien des abords des routes	24/04/24	ENTREPRISE SOUPOU ALEXANDRE	Maximum annuel : 30 000,00 € durée 1 an
Valorisation des déchets	24/04/24	SUD TRAITEMENT SERVICES	maximum de 37 000,00 € de la date de notification jusqu'au 21/12/24
Festivités du nouvel an Tamoul – Lot n°1 : organisation des festivités	26/04/24	AGNI PRODUCTION	21 000,00 €
Festivités du nouvel an Tamoul – Lot n° 2 : ateliers culinaires	26/04/24	AGNI PRODUCTION	4 000,00 €
Étude hydraulique du bassin versant amont à l'emprise du projet d'aménagement d'une voie verte aux abords RD CD3	30/04/24	SMART INGE	11 200,00 €
Constat par voie d'huissier – opération désaffectation partie basse du chemin de l'école à Bérive	30/04/24	MAITRE BAUDINO JENNIFER	500,00 €
Pinces à découper les photos d'identité	30/04/24	OCII EDITIONS	1 200,00 €
Acquisition de licences de logiciels de conception (autocad et sketchup pro) pour aménagements paysagers	02/05/24	MDSI	2 446,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Construction de 3 salles de classe école Charles Isautier : Lot n°1 – Mission dimensionnement	06/05/24	BECM	9 000,00 €
Construction de 3 salles de classe école Charles Isautier : Lot 2 – Mission de contrôleur technique	06/05/24	SOCOTEC	4 785,00 €
Fournitures et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon : Lot 1 – livres neufs non scolaires	06/05/24	A LIVRE OUVERT	Montant annuel : 30 000,00 € durée : 1 an
Fournitures et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon : Lot 2 – BD, MANGAS pour adultes et jeunesse	06/05/24	BEDELAND	10 000,00 € durée : 1 an
Rassemblement des motards – 12 mai 2024 : Location système de sonorisation - Lot n° 1 : matériel de sonorisation et d'éclairage	07/05/24	SOCOSAF REUNION	6 200,00 €
Rassemblement des motards – 12 mai 2024 : Location système de sonorisation - Lot n° 2 – Podium couvert et matériel scénique	07/05/24	SOCOSAF REUNION	5 200,00 €
Acquisition de carnets à souche pour tickets – 2ème procédure	13/05/24	NIHANG SAS	380,00 €
Spectacle pyrotechnique dans le cadre de la manifestation du 14 juillet 2024 thème « les jeux olympiques »	14/05/24	MAISON BANGUI	26 540,00 €

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

<i>Objet</i>	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Rénovation de la chapelle ardente du centre Ville – Lot 2 : climatiseur	14/05/24	SAS CVC RUN PROJECT	6 482,04 €
Rénovation de la chapelle ardente du centre Ville – Lot 3 : menuiseries aluminium	14/05/24	SARL HOME CONCEPT ALU	12 560,00 €
Acquisition de 3 licences windows server 2022	27/05/24	OCII EDITIONS	17 200,00 €
Acquisition d'une plaque vibrante	30/05/24	CATOI	1 572,00 €
Étude de dimensionnement pour la construction d'une coursive école Grand Tampon – 2ème procédure	30/05/24	ACEI	4 500,00 €
Mission d'analyse des offres de neuf candidats dans le cadre des travaux de réparation suite aux dégâts du cyclone BELAL	30/05/24	VECTRA SAS	2 300,00 €
Vêtements et équipements de police municipale : achat de gilets pare-balles	30/05/24	A11/ATEQ UNIFORMES	9 690,00 €
Diagnostic structurel - Agrandissement bureau de la DRH	31/05/24	SEGC	5 930,00 €
Acquisition d'imprimés recommandés avec avis de réception	05/06/24	BURO STOCK SELECT REUNION	Maximum annuel : 3 000,00 € durée : 4 ans
Aire de jeux du 27ème km : travaux de maçonnerie	05/06/24	SARL RCT	38 896,00 €
Fourniture et pose d'un groupe froid pour chambre froide – restauration scolaire du 12ème Km	06/06/24	REFRITECH OI	4 474,00 €

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de drapeaux français, européen, mairie et de guirlandes tricolores – 2ème procédure	07/06/24	PROPHOTO PAVILLONNERIE	18 395,00 €
Travaux d'exécution d'office 42B et 42C – Chemin de l'Hermitage	10/06/24	EURL BG ELEC	1 990,00 €
Rénovation électrique – Maison sise 14 rue Antoine Fontaine	10/06/24	EURL BG ELEC	31 460,00 €
Fourniture et pose de matériels de sonorisation esplanade du parc des palmiers – 2ème procédure	10/06/24	STAR MUSIK ET SON OI	13 866,78 €
Acquisition de platines de lectures vinyles, casques audio et enceintes Bluetooth – 3ème procédure	10/06/24	STAR MUSIK ET SON OI	2 345,35 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de matériels de sonorisation : Lot n°1 - Service des Sports	09/01/24	BASKSTAGE DISTRIBUTION	10 840,00 €
Acquisition de matériels de sonorisation : Lot n° 2 : Service Animation	09/01/24	BASKSTAGE DISTRIBUTION	52 110,00 €
Création d'une aire de jeux multisports de type pitch'one aux abords du parc des palmiers	30/01/24	INEXENCE SOLS CREATION	110 000,00 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Entretien annuel, assistance technique, réparation, reprise de la tension du câble et contrôle radio du monte-charge de Grand Bassin – lot 1 : Entretien, assistance technique et réparation du monte-charge de Grand Bassin	13/02/24	INGENIERIE SERVICE REUNION (ISR)	- partie forfaitaire concernant la partie entretien (forfait annuel de 16 062 €) - partie à bons de commande avec un maximum annuel de 7 500 € pour la partie réparation durée du marché : 03 ans
Entretien annuel, assistance technique, réparation, reprise de la tension du câble et contrôle radio du monte-charge de Grand Bassin –lot 2 : Reprise annuelle de la tension du câble du monte-charge de Grand Bassin et contrôle radio du câble tracteur	13/02/24	INGENIERIE SERVICE REUNION (ISR)	Montant annuel : 6 078,00 € durée : 03 ans
Travaux d'amélioration foncière suite au projet de compensation lié à la réalisation de la retenue collinaire de PITON SAHALES - lot n°2 : Travaux de voirie	26/03/24	SARL TPTH	70 270,00 €
Fourniture et pose de mains-courantes en inox 316 L - Divers bâtiments communaux - 2ème procédure	09/04/24	PYRAMIDE SARL	Maximum annuel : 80 000 € durée : 1 an

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Aménagement d'une voie d'accès au centre funéraire du centre ville	05/03/24	LTH	110 490,00 €
Acquisition d'une nouvelle infrastructure serveur pour la mairie du Tampon	26/03/24	NXO OCEAN INDIEN	60 914,00 €
Pompage, évacuation, traitement des eaux grasses, des eaux usées, curage des canalisations et remplacement des pré filtres	26/03/24	VIDANGE SERVICE	Maximum annuel : 50 000 € durée : 4 ans
Maintenance préventive et corrective du système d'adduction d'eau du parc des palmiers	18/04/24	SAPHIR	- maintenance préventive : montant forfaitaire annuel de 4 938,68 € - maintenance corrective : maximum annuel de 15 000 € durée du marché : 04 ans
Construction de trois salles de classe à l'école Charles Isautier Lot 1 : Gros œuvre qui inclut la charpente métallique / couverture, les enduits des murs intérieurs et extérieurs, la peinture	03/06/24	SAS RODOLPHE NOEL CONSTRUCTION	133 646,80 €
Construction de trois salles de classe à l'école Charles Isautier Lot 2 : Fourniture et pose de menuiseries aluminium	03/06/24	SOFAAL	17 022,00 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 01 janvier au 10 juin 2024**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Extension et réhabilitation des vestiaires du personnel a l'école primaire Alfred Isautier-2eme procédure	03/06/24	CFM	100 437,40 €
Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs réversibles, classe A+++, y compris raccordement électrique sur attente	10/06/24	CLIMATIS	Maximum : 85 000€ durée : 1 an

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« C'est une information, il n'y a pas de vote.

L'affaire n° 42, c'est le Maire qui va la présenter. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 41-20240829

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier 2024 au 10 juin 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 41-20240829

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier 2024 au 10 juin 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport n° 41-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu

Prend acte,

Article unique des marchés passés durant la période allant du 1er janvier au 10 juin 2024, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Location de système de sonorisation – Fêt kaf 19/12/2024 : Lot n°1 – Location de matériel de sonorisation et éclairage	03/01/24	SOCOSAF SONORISATION	7 250,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Location de système de sonorisation – Fêt kaf 19/12/2024 : Lot n°2 – Location d'un podium couvert et matériel scénique	03/01/24	SOCOSAF SONORISATION	7 647,00 €
Acquisition de 2 plastifieuses A3 et A4 – 2ème procédure	03/01/24	BURO STOCK	998,00 €
Acquisition de sacs en papier personnalisés avec logo	08/01/24	PACK OI	338,00 €
Achat de supports publicitaires : bracelets silicone – cité éducative	10/01/24	CYCLONE PUB	4 000,00 €
Acquisition de cartons pour les médiathèques du Tampon – 3ème procédure	11/01/24	EA LES TIDALONS	2 400,00 €
Nettoyage et emballage de couvertures – Plan Orsec	12/01/24	PRESSING LA BUANDERIE/SAS FAGARD	1 300,00 €
Travaux de réhabilitation de la maison Eugène Dayot – réfection du plafond de la structure pour les V.I.F.	12/01/24	ENTREPRISE TLL	5 264,30 €
Fourniture de films pour plastifieuse professionnelle "REVO OFFICE"	22/01/24	BURO STOCK	Maximum annuel 2 500 € durée : 4 ans
Acquisition d'outils de fibre optique	08/02/24	TELENCO	6 249,20 €
Acquisition de caméras solaires pour expérimentation	13/02/24	HB TRADING	33 565,00 €
Acquisition de support firewall sonicwall (pare-feu)	13/02/24	NXO OI	19 982,70 €
Mission de coordination SSI – Théâtre Luc Donat	13/02/24	BET ATOME EURL	2 500,00 €
Mission de coordination SSI – Site des Grands Kiosques	13/02/24	BET ATOME EURL	3 500,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Nettoyage et emballage de couvertures – Plan Orsec	14/02/24	EI AMETHYSTE PRESSING	1 229,49 €
Achat de trophées pour le Gala des champions 2023	26/02/24	COOL 3D	5 880,00 €
2 000 Bols pour petits déjeuners des écoles maternelles en 2024	27/02/24	LA BOURNONNAISE HOTELIERE	8 440,00 €
Petits déjeuners dans les écoles maternelles – Lot n°1 : Lait stérilisé	27/02/24	CILAM L&J	Maximum : 30 000,00 € HT durée : août 2024 à janvier 2025
Festivités de la Chine et de l'Asie site SIDR 400 : Lot n°2 : Location d'un podium couvert et de matériel scénique	29/02/24	LP VIDEO PRESTATION	4 460,00 €
Salon maison été et jardin – Lot n°1 Atelier enfant	01/03/24	AGENCE OLOKAÏ	2 440,00 €
Denrées alimentaires lot n°535 – Poulet bio – Loi Egalim	06/03/24	SCEA H&H BIO	26 400,00 €
Festivités de la Chine et de l'Asie site SIDR 400 : Lot n° 1 : Location d'un système de sonorisation et d'éclairage	06/03/24	SARL MMP	7 110,50 €
Fête de la femme : achat de roses rouges – 09 mars 2024 – 2ème procédure	07/03/24	LA BOUTIQUE FLEURIE	600,00 €
Acquisitions de munitions PIE – 3ème procédure	18/03/24	GK PROFESSIONNAL SAS	4 815,42 €
Achat d'arroseurs de type falcon rain bird pour les stades Klébert Picard et Trois-Mares	21/03/24	SAPHIR	3 033,10 €

Affaire n° 41 – 20240829 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier au 10 juin 2024 4/12

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Étude structure - mairie annexe de Trois-Mares : création d'un ascenseur et aménagement bureaux Police Municipale	26/03/24	STEPH INGENIERIE	2 500,00 €
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°1 – 300 bouteilles de soda gazeux à base de cola	26/03/24	MONT CHOCO	583,20 €
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°2 – 300 bouteilles de soda gazeux à base de jus de fruits	26/03/24	MONT CHOCO	463,14 €
Sodas et sucre pour diverses manifestations : Lot n°3 – 60 sachets de sucre roux	26/03/24	PRO A PRO EXPORT	90,00 €
Achat de figurines de personnages de bandes dessinées et manga	26/03/24	BEDELAND	1 063,19 €
Étude structure : Ad'ap école élémentaire Pont d'Yves – création d'un ascenseur	26/03/24	STEPH INGENIERIE	2 500,00 €
Réalisation de diagnostic de solidité sur l'EX-APECA : Opération construction d'une cuisine centrale de 7000 repas	28/03/24	SODEXI INGENIERIE	8 500,00 €
Manifestation allon boug+ ansamb : mise en place d'un atelier enfant – salle du 23ème Km – 10 avril 2024	10/04/24	ARPA	680,00 €
Confection de béton drainant – Aire de jeux Notre Dame de la Paix	10/04/24	SOLTECH	31 958,00 €
Prestation d'organisation d'une animation de type trail urbain	11/04/24	SASU SPORT PRO	4 303,86 €

Affaire n° 41 – 20240829 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier au 10 juin 2024 5/12

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de rondins et demi-rondins de bois pour les garde-corps du parcours de santé	12/04/24	CATENA PRO	3 830,00 €
Fourniture et pose de porte coupe feu à dispositif actionné de sécurité - Ecole Alfred Isautier – 2ème procédure	15/04/24	TECHNIQUES SPECIALES OI	9 300,00 €
Acquisition d'une formation complète WAPT ENTERPRISE (logiciel permettant de réaliser et de déployer les inventaires) – 2ème procédure	16/04/24	COMITARIS SAS	5 760,00 €
Entretien des espaces verts – Rond point du docteur Charrières jusqu'au rond point Paille en Queue – Ceinture verte	18/04/24	SAS A2TP	12 606,16 €
Festivités de l'EID le 21/04/2024 à la SIDR 400 – Lot 1 : Organisation des festivités	19/04/24	ACLAO	27 000,00 €
Festivités de l'EID le 21/04/2024 à la SIDR 400 – Lot 2 : Ateliers culinaires	19/04/24	ACLAO	3 000,00 €
Fourniture et pose de menuiseries aluminium - divers bâtiments communaux	22/04/24	SOFAAL	16 382,00 €
Achat de barrières plastiques pour les diverses manifestations sportives	23/04/24	ABI PRO 974 SARL	6 735,00 €
Acquisition de matériels de vidéo surveillance pour sécuriser le belvédère	24/04/24	DOMOT'ILE	24 770,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Transport d'un agent porteur de handicap - secteur Roland Garros SIDR 400 – 2ème procédure	24/04/24	TAXI HOARAU STÉPHANE	maximum de 9 225 € de la date de notification jusqu'au 31/12/24
Location d'un tracteur avec épaveuse, et avec chauffeur pour l'entretien des abords des routes	24/04/24	ENTREPRISE SOUPOU ALEXANDRE	Maximum annuel : 30 000,00 € durée 1 an
Valorisation des déchets	24/04/24	SUD TRAITEMENT SERVICES	maximum de 37 000,00 € de la date de notification jusqu'au 21/12/24
Festivités du nouvel an Tamoul – Lot n°1 : organisation des festivités	26/04/24	AGNI PRODUCTION	21 000,00 €
Festivités du nouvel an Tamoul – Lot n° 2 : ateliers culinaires	26/04/24	AGNI PRODUCTION	4 000,00 €
Étude hydraulique du bassin versant amont à l'emprise du projet d'aménagement d'une voie verte aux abords RD CD3	30/04/24	SMART INGE	11 200,00 €
Constat par voie d'huissier – opération désaffectation partie basse du chemin de l'école à Bérive	30/04/24	MAITRE BAUDINO JENNIFER	500,00 €
Pinces à découper les photos d'identité	30/04/24	OCII EDITIONS	1 200,00 €
Acquisition de licences de logiciels de conception (autocad et sketchup pro) pour aménagements paysagers	02/05/24	MDSI	2 446,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Construction de 3 salles de classe école Charles Isautier : Lot n°1 – Mission dimensionnement	06/05/24	BECM	9 000,00 €
Construction de 3 salles de classe école Charles Isautier : Lot 2 – Mission de contrôleur technique	06/05/24	SOCOTEC	4 785,00 €
Fournitures et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon : Lot 1 – livres neufs non scolaires	06/05/24	A LIVRE OUVERT	Montant annuel : 30 000,00 € durée : 1 an
Fournitures et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon : Lot 2 – BD, MANGAS pour adultes et jeunesse	06/05/24	BEDELAND	10 000,00 € durée : 1 an
Rassemblement des motards – 12 mai 2024 : Location système de sonorisation - Lot n° 1 : matériel de sonorisation et d'éclairage	07/05/24	SOCOSAF REUNION	6 200,00 €
Rassemblement des motards – 12 mai 2024 : Location système de sonorisation - Lot n° 2 –Podium couvert et matériel scénique	07/05/24	SOCOSAF REUNION	5 200,00 €
Acquisition de carnets à souche pour tickets – 2ème procédure	13/05/24	NIHANG SAS	380,00 €
Spectacle pyrotechnique dans le cadre de la manifestation du 14 juillet 2024 thème « les jeux olympiques »	14/05/24	MAISON BANGUI	26 540,00 €
Rénovation de la chapelle ardente du centre Ville – Lot 2 : climatiseur	14/05/24	SAS CVC RUN PROJECT	6 482,04 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Rénovation de la chapelle ardente du centre Ville – Lot 3 : menuiseries aluminium	14/05/24	SARL HOME CONCEPT ALU	12 560,00 €
Acquisition de 3 licences windows server 2022	27/05/24	OCH EDITIONS	17 200,00 €
Acquisition d'une plaque vibrante	30/05/24	CATOI	1 572,00 €
Étude de dimensionnement pour la construction d'une coursive école Grand Tampon – 2ème procédure	30/05/24	ACEI	4 500,00 €
Mission d'analyse des offres de neuf candidats dans le cadre des travaux de réparation suite aux dégâts du cyclone BELAL	30/05/24	VECTRA SAS	2 300,00 €
Vêtements et équipements de police municipale : achat de gilets pare-balles	30/05/24	A11/ATEQ UNIFORMES	9 690,00 €
Diagnostic structurel -Agrandissement bureau de la DRH	31/05/24	SEGC	5 930,00 €
Acquisition d'imprimés recommandés avec avis de réception	05/06/24	BURO STOCK SELECT REUNION	Maximum annuel : 3 000,00 € durée : 4 ans
Aire de jeux du 27ème km : travaux de maçonnerie	05/06/24	SARL RCT	38 896,00 €
Fourniture et pose d'un groupe froid pour chambre froide – restauration scolaire du 12ème Km	06/06/24	REFRITECH OI	4 474,00 €
Acquisition de drapeaux français, européen, mairie et de guirlandes tricolores – 2ème procédure	07/06/24	PROPHOTO PAVILLONNERIE	18 395,00 €
Travaux d'exécution d'office 42B et 42C – Chemin de l' Hermitage	10/06/24	EURL BG ELEC	1 990,00 €

Affaire n° 41 – 20240829 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier au 10 juin 2024 9/12

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Rénovation électrique – Maison sise 14 rue Antoine Fontaine	10/06/24	EURL BG ELEC	31 460,00 €
Fourniture et pose de matériels de sonorisation esplanade du parc des palmiers – 2ème procédure	10/06/24	STAR MUSIK ET SON OI	13 866,78 €
Acquisition de platines de lectures vinyles, casques audio et enceintes Bluetooth – 3ème procédure	10/06/24	STAR MUSIK ET SON OI	2 345,35 €

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de matériels de sonorisation : Lot n°1 - Service des Sports	09/01/24	BASKSTAGE DISTRIBUTION	10 840,00 €
Acquisition de matériels de sonorisation : Lot n° 2 : Service Animation	09/01/24	BASKSTAGE DISTRIBUTION	52 110,00 €
Création d'une aire de jeux multisports de type pitch'one aux abords du parc des palmiers	30/01/24	INEXENCE SOLS CREATION	110 000,00 €
Entretien annuel, assistance technique, réparation, reprise de la tension du câble et contrôle radio du monte-charge de Grand Bassin – lot 1 : Entretien, assistance technique et réparation du monte-charge de Grand Bassin	13/02/24	INGENIERIE SERVICE REUNION (ISR)	- partie forfaitaire concernant la partie entretien (forfait annuel de 16 062 €) - partie à bons de commande avec un maximum annuel de 7 500 € pour la partie réparation durée du marché : 03 ans

Affaire n° 41 – 20240829 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 01 janvier au 10 juin 2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



<p align="center">Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Entretien annuel, assistance technique, réparation, reprise de la tension du câble et contrôle radio du monte-charge de Grand Bassin – lot 2 : Reprise annuelle de la tension du câble du monte-charge de Grand Bassin et contrôle radio du câble tracteur	13/02/24	INGENIERIE SERVICE REUNION (ISR)	Montant annuel : 6 078,00 € durée : 03 ans
Travaux d'amélioration foncière suite au projet de compensation lié à la réalisation de la retenue collinaire de PITON SAHALES - lot n°2 : Travaux de voirie	26/03/24	SARL TPTH	70 270,00 €
Fourniture et pose de mains-courantes en inox 316 L - Divers bâtiments communaux - 2ème procédure	09/04/24	PYRAMIDE SARL	Maximum annuel : 80 000 € durée : 1 an
Aménagement d'une voie d'accès au centre funéraire du centre ville	05/03/24	LTH	110 490,00 €
Acquisition d'une nouvelle infrastructure serveur pour la mairie du Tampon	26/03/24	NXO OCEAN INDIEN	60 914,00 €
Pompage, évacuation, traitement des eaux grasses, des eaux usées, curage des canalisations et remplacement des pré filtres	26/03/24	VIDANGE SERVICE	Maximum annuel : 50 000 € durée : 4 ans
Maintenance préventive et corrective du système d'adduction d'eau du parc des palmiers	18/04/24	SAPHIR	- maintenance préventive : montant forfaitaire annuel de 4 938,68 € - maintenance corrective : maximum annuel de 15 000 € durée du marché : 04 ans

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-41_20240829-DE



Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 10 juin 2024			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Construction de trois salles de classe à l'école Charles Isautier Lot 1 : Gros œuvre qui inclut la charpente métallique / couverture, les enduits des murs intérieurs et extérieurs, la peinture	03/06/24	SAS RODOLPHE NOEL CONSTRUCTION	133 646,80 €
Construction de trois salles de classe à l'école Charles Isautier Lot 2 : Fourniture et pose de menuiseries aluminium	03/06/24	SOFAAL	17 022,00 €
Extension et réhabilitation des vestiaires du personnel à l'école primaire Alfred Isautier-2eme procédure	03/06/24	CFM	100 437,40 €
Fourniture, pose et mise en service de climatiseurs réversibles, classe A+++, y compris raccordement électrique sur attente	10/06/24	CLIMATIS	Maximum : 85 000€ durée : 1 an

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 42-20240829

**32ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Guadeloupe**

L'Association des Communes et Collectivité d'Outre-Mer a été créée sous l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins afin de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer.

Elle a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Elle organise chaque année son congrès qui réunit 200 à 300 élus venant de tous les territoires. La 32ème édition se tiendra cette année en Guadeloupe, du 10 au 15 novembre 2024.

Plusieurs ateliers seront organisés sur différents thèmes, tels que :

- Bien vieillir en Outre-Mer
- Vers un tourisme durable et inclusif
- Coopération et intégration régionale
- Les Outre-Mer en Europe...

et, entre autres, des visites de sites, tels que :

* Lieu : Marie Galante

- un parc éolien
- le forage de Balisiers

* Lieu : Le Moule

- du musée Edgar Clerc
- de la centrale thermique Albioma

* Lieu : Basse Terre

- l'observatoire volcanique sismologique
- le parc archéologique des Roches Gravées

Depuis son adhésion par délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, la Commune a toujours participé aux différents congrès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune du Tampon, par la voix de son représentant, à participer au 32ème congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'ACCD'OM, lequel aura lieu le 9 novembre 2024.
- de désigner Monsieur Hoarau Jacquet, 1er adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,
- de prendre en charge :
 - * les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Guadeloupe,
 - * les frais d'inscription d'un montant de 600 € (six cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du congrès,
 - * l'hébergement pour 6 nuits, pour un montant de 1 237,80 € (mille deux cent trente-sept euros et quatre-vingts centimes d'euros),
 - * les repas et les déplacements (selon le programme établi), sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

Intervention :**Le Maire :**

« Pour l'affaire n°42, il s'agit de la participation de notre collègue Jacquet Hoarau au 32ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer, (ACCD'OM). Nous allons envoyer en mission notre premier adjoint. Jacquet Hoarau a déjà participé à plusieurs réunions de l'ACCD'OM. Puis, vous savez, mes chers collègues, ce sont des réunions où il y a des débats qui se tiennent sur les questions de l'autonomie. Reste-t-on en République ? Restons-nous dans la France ? Ce sont des réunions qui sont importantes et vous avez le détail des éléments qui concernent la mission de notre collègue. Est-ce qu'il y a des questions ? Je sou mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Le dossier est adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 42-20240829

**32ème Congrès de l'Association des Communes et
Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Guadeloupe**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 42-20240829

**32ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Guadeloupe**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),
- Vu** le rapport n° 42-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer a été créée sous l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins afin de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer,

Considérant qu'elle a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents,

Considérant qu'elle organise chaque année son congrès qui réunit 200 à 300 élus venant de tous les territoires, la 32ème édition se tenant cette année en Guadeloupe, du 10 au 15 novembre 2024,

Considérant que plusieurs ateliers seront organisés sur différents thèmes, tels que :

- Bien vieillir en Outre-Mer
- Vers un tourisme durable et inclusif
- Coopération et intégration régionale
- Les Outre-Mer en Europe...

Considérant que des visites de sites seront également proposées, entre autres :

- * Lieu : Marie Galante
 - un parc éolien
 - le forage de Balisiers

- * Lieu : Le Moule
 - du musée Edgar Clerc
 - de la centrale thermique Albioma

- * Lieu : Basse Terre
 - l'observatoire volcanique sismologique
 - le parc archéologique des Roches Gravées

Considérant que depuis son adhésion, la commune a toujours participé aux différents congrès,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** d'autoriser la commune du Tampon, par la voix de son représentant, à participer au 32ème congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 ainsi qu'au Conseil d'Administration, lequel aura lieu le 9 novembre 2024,
- Article 2** de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,
- Article 3** de prendre en charge :
- * les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Guadeloupe,
 - * les frais d'inscription d'un montant de 600 € (six cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du congrès,
 - * l'hébergement pour 6 nuits, pour un montant de 1 237,80 € (mille deux cent trente-sept euros et quatre-vingts centimes d'euros),
 - * les repas et les déplacements (selon le programme établi), sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée,
- Article 4** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-42_20240829-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Le Maire,
Patrice Thien-Ah-Koon**



Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Il reste deux affaires. Tu continues pour conclure ? »

Le Maire :

« Oui. »

Affaire n° 43-20240829

**Rapport d'activité 2023 de la SPL Réunion des
Musées Régionaux
Pour information**

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Réunion des Musées Régionaux.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2023 de la SPL Réunion des Musées Régionaux.

Compte-tenu du volume des annexes, les documents sont consultables à la Direction des Finances, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. Il n'y a pas de vote, non ? C'est pour information, c'est ça ? C'est le même pour la SPL Edden dans laquelle la commune est actionnaire. C'est pour information. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 43-20240829

**Rapport annuel 2023 de la SPL Réunion des Musées
régionaux (RMR)
Pour information**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-43_20240829-DE



Affaire n° 43-20240829

**Rapport annuel 2023 de la SPL Réunion des Musées
régionaux (RMR)
Pour information**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport n° 43-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte

Article unique du rapport d'activité de la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 44-20240829**Rapport d'activité 2023 de la SPL Edden
Pour information**

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Edden.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2023 de la SPL Edden.

Compte-tenu du volume des annexes, les documents sont consultables à la Direction des Finances, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 44-20240829

**Rapport annuel 2023 de la SPL EDDEN
Pour information**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 44-20240829

**Rapport annuel 2023 de la SPL EDDEN
Pour information**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport n° 44-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL EDDEN,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte

Article unique du rapport d'activité de la SPL EDDEN pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« L'ordre du jour étant épuisé, mes chers collègues, je remercie notre premier adjoint pour avoir présidé l'ordre du jour. Je remercie chacun de vous pour votre participation. Merci. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures dix-neuf minutes.**

Fait et clos au Tampon le jeudi 29 août 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe